

OMD

N° 54
OCTOBRE 2007

ACTUALITÉS



CONTREFAÇON ET PIRATERIE : Crime du 21^{ème} siècle ?



› SESSIONS DU CONSEIL
Nouveaux venus et
orientations futures

› INTERVIEW
SAFE, BASC et PME

› POINT DE VUE
Concurrence déloyale

SMITHS DETECTION

Camions et conteneurs peuvent véhiculer des armes

Les camions et conteneurs peuvent transporter des armes, de la drogue, des clandestins et des explosifs. Aujourd'hui moins de 1% d'entre eux sont inspectés lors de leur passage aux frontières.

Les systèmes d'inspection par rayon X Heimann CargoVision de Smiths Detection sont conçus pour permettre aux Services Douaniers et aux différentes organisations sécuritaires de lutter efficacement contre le terrorisme et la contrebande.

Avec plus de 50 ans d'expérience et plus de 190 systèmes Heimann CargoVision utilisés dans le monde, Smiths Detection offre la réponse idéale à ces menaces.

Nos systèmes fixes, relocalisables et mobiles sont hautement efficaces, performants et parfaitement adaptables à votre environnement. Ils vous garantiront des inspections rapides et efficaces tout en assurant la fluidité du trafic.

Grâce à son unique association de technologies en matière de détection, Smiths Detection vous fournit des produits et services qu'aucune autre société n'est en mesure de proposer.

Nous adaptons nos systèmes à vos besoins spécifiques et présentons la meilleure solution adaptée à vos exigences.

36 rue Charles Heller
94405 Vitry sur Seine Cedex, France
Tel: 0033 1 55 53 55 55
Fax: 0033 1 55 53 55 35

smiths

www.smithsdetection.com

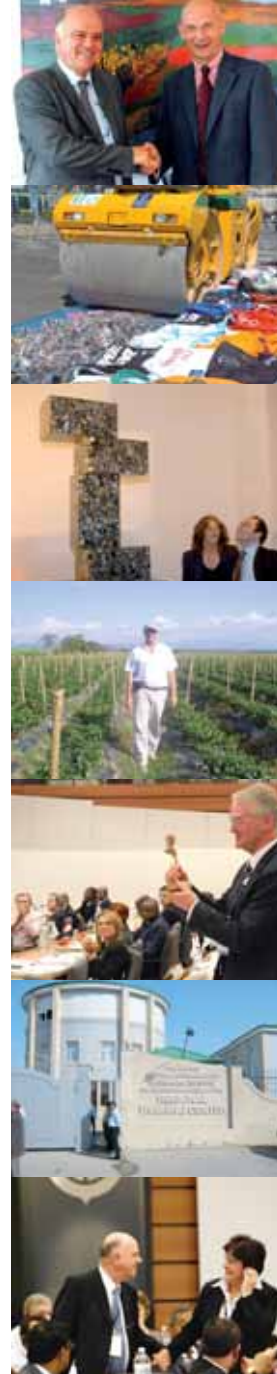
OMD

N° 54
OCTOBRE 2007

ACTUALITÉS

SOMMAIRE

Calendrier	2
Editorial	3
Flash Infos	4
Dossier spécial	11
La vie des Membres	29
Zoom	34
• Administration des douanes du Kazakhstan	
Entretiens	35
• Entretien avec Mayra Hernández de Cavalier, Président Directeur Général de l'Organisation mondiale BASC (WBO)	
• Entretien avec Chriticles Mwansa, Directeur des Questions tarifaires et commerciales de l'OMD	
Point de vue	41
« Quand ressembler rime avec contrefaire ! », par Olivier Vrins	
Evènements	45
• Séminaire régional Asie/Pacifique sur les règles d'origine, Malacca (Malaisie)	
• Séminaire régional sur la lutte contre la contrefaçon et le trafic illicite de produits stupéfiants, Bakou (Azerbaïdjan)	
• 109 ^{ème} /110 ^{ème} sessions du Conseil de l'OMD, Bruxelles (Belgique)	
• Conférence internationale « World Free Zone Convention », Bruxelles (Belgique)	
• Visite du Vice Ministre des Finances de Malaisie	



Directeur de publication

Michel Danet

Rédacteur en chef

Danielle Maiano

Rédacteurs

Grant Busby
Laure Tempier

Abonnements

Laure Tempier

Publicité & ventes

 Catherine Ogier

Adresses électroniques

Rédaction et abonnements

communication@wcoomd.org

Ventes et publicité

wconews@wcoomd.org

Editeur

Organisation mondiale des douanes

Rue du Marché, 30

B-1210 Bruxelles

Belgique

Tél.: +32 (0)2 209 94 41

Fax: +32 (0)2 209 92 62

Adresse électronique :

communication@wcoomd.org

Site Internet : www.wcoomd.org

OMD Actualités est distribué gratuitement aux administrations des douanes, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, aux opérateurs commerciaux et autres lecteurs concernés. Il convient de mentionner que les idées exprimées dans les articles sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Organisation mondiale des douanes. Toute contribution en français ou en anglais est la bienvenue, mais doit nous parvenir pour le **3 décembre 2007** au plus tard. L'OMD se réserve toutefois le droit de publier, de ne pas publier, ou de corriger ces articles de façon à ce qu'ils soient conformes à la ligne éditoriale du magazine. Le Service Communication reste à votre disposition pour les demandes d'abonnement, la réception d'articles, et toute autre information en rapport avec OMD Actualités, à l'adresse électronique suivante : communication@wcoomd.org

D/2007/0448/33

Copyright © 2007 Organisation mondiale des douanes

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org

Design : www.inextremis.be

Remerciements : l'équipe de rédaction tient à exprimer ses sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce magazine.

Photos : nos sincères remerciements vont aussi à toutes les personnes qui nous ont fourni gracieusement des photos, logos et dessins pour illustrer la présente édition.



Calendrier évènementiel

Les réunions mentionnées pour information dans ce calendrier ne sont pas toutes ouvertes au public. Sauf indication contraire, elles se tiennent à Bruxelles. Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changement. Ce document est mis à jour régulièrement sur le site des membres de l'OMD sous la rubrique « Réunions » et sur le site des événements de l'OMD : <http://events.wcoomd.org>

OCTOBRE

9 - 10	« C5 Advanced Forum on Global Customs Compliance », Bruxelles (Belgique)
15 - 16	Réunion du Groupe consultatif du secteur privé (GCSP)
17	1 ^{ère} réunion du Groupe de travail du Cadre de normes SAFE
18 - 19	1 ^{ère} réunion du Groupe de travail SECURE
22 - 26	25 ^{ème} session du Comité technique de l'évaluation en douane
23 - 24	Atelier de formation sur le Système harmonisé 2007 pour les produits de hautes technologies

NOVEMBRE

5 - 6	3 ^{ème} réunion du Comité de gestion de la Convention de Kyoto Révisée
5 - 7	Séminaire opérationnel régional sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, Buenos Aires (Argentine)
8 - 9	Forum régional sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, Buenos Aires (Argentine)
7 - 8	10 ^{ème} session du Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs, 1972
8 - 9	179 ^{ème} /180 ^{ème} sessions du Comité technique permanent
13 - 14	Atelier de formation sur l'Evaluation en douane et les prix de transfert
15 - 16	Réunion spéciale sur la lutte contre les stupéfiants
19 - 30	36 ^{ème} session du Sous-comité de révision du Système harmonisé
27 - 28	Atelier de formation sur les Règles d'origine

DÉCEMBRE

4 - 6	Atelier de formation sur les droits de propriété intellectuelle
6 - 8	58 ^{ème} session de la Commission de politique générale, Almaty (Kazakhstan)
10 - 12	3 ^{ème} réunion du Groupe de travail sur la fraude commerciale
10 - 12	Séminaire opérationnel sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, Douala (Cameroun)
11 - 12	Forum Mondial des Douanes 2007 : SAFE, Cadre de normes de l'OMD
13 - 14	7 ^{ème} réunion de l'Equipe de gestion du CEN (CENMat)

JANVIER 2008

14 - 18	23 ^{ème} session du Sous-comité scientifique
21 - 25	54 ^{ème} session du Sous-comité informatique
26	Journée internationale de la douane
28 - 1/02	26 ^{ème} session du Comité technique des règles d'origine
Date à préciser	Réunion des Membres de la Région Afrique du Nord, Proche et Moyen-Orient

FÉVRIER 2008

3 - 5	4 ^{ème} Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon, Dubaï (Emirats Arabes Unis)
12 - 13	4 ^{ème} Sommet européen annuel sur le fret et la sécurité aux frontières, Prague (République Tchèque)
12 - 13	Atelier de formation sur les règles générales interprétatives du SH
19 - 21	5 ^{ème} Conférence mondiale de l'EastWest Institute sur la sécurité
25 - 29	27 ^{ème} session du Comité de la lutte contre la fraude

Evénements à venir 2008

- Mars :** 27-28 : Forum de l'OMD "Inventer notre futur"
Date à préciser : Séminaire sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Pékin 2008, Chine
- 23-25 Avril :** Conférence exposition OMD 2008 sur les Technologies de l'Information, Séoul (République de Corée)
- 1^{er} Juillet :** 40^{ème} anniversaire de l'Union douanière européenne



Chère lectrice,
Cher lecteur,

Les sessions 2007 du Conseil sont désormais derrière nous. Elles auront permis aux Directeurs généraux des douanes de définir les orientations de l'Organisation pour les 12 mois à venir. Ces sessions sont toujours une expérience enrichissante, notamment pour le Secrétariat, car elles nous donnent l'occasion de revenir sur les points positifs de l'année passée, sur les questions qui requièrent davantage de réflexions et de ressources, et sur l'état d'avancement général des programmes inscrits au Plan stratégique.

La douane du 21^{ème} siècle a été cette année le thème phare des sessions du Conseil. Il s'agit d'un sujet d'autant plus important que les directeurs des douanes du monde entier s'efforcent de positionner au mieux leurs administrations pour relever les défis, faire face aux menaces et tirer parti des opportunités que réserve l'environnement commercial mondial de demain. Les débats ont généré nombre

d'idées sur ce sujet qui tient tant à cœur à la communauté douanière. J'attends avec impatience la conclusion de notre étude, qui dépeindra un scénario crédible de notre futur environnement et indiquera à nos administrations les voies à prendre.

La contrefaçon et la piraterie, qui figuraient également à l'ordre du jour du Conseil, sont de plus en plus préoccupants pour la communauté internationale et font d'ailleurs l'objet du dossier spécial de la présente édition. Ce commerce illicite ne connaît aucune limite, aucun scrupule et ne cesse de croître et de s'épanouir à un rythme alarmant. Un état des lieux non seulement gênant mais terrifiant vu ses conséquences sur la santé et la sécurité. La contrefaçon et la piraterie ne concernent pas seulement lunettes de soleil, chaussures de sport ou sacs à main. Il s'agit également de laits pour bébés sans valeur nutritive vitale, de perfusions censées traiter le cancer à base d'eau du robinet, de plaquettes de frein défectueuses, etc. L'OMD a mis en place un programme "SECURE" - Standards Employed by Customs for Uniform Rights Enforcement - (Normes utilisées par les douanes pour l'application de droits uniformes), dotant les administrations douanières et leurs partenaires internationaux d'un instrument structuré pour lutter contre ce commerce illicite. Si le Conseil en a déjà accepté les principales modalités, ce programme sera parachevé pour être encore plus efficace. Les initiatives de lutte contre la contrefaçon et la piraterie vont se multiplier tandis que doit se renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle.

Enfin, Antoine Manga Massina Directeur général des douanes du Cameroun a été élu Directeur des Questions tarifaires et commerciales à compter du 1^{er} janvier 2008. Le Conseil a également salué l'arrivée de la Communauté européenne au sein de l'OMD, événement historique accueilli avec grand retentissement compte tenu de la place tenue par la Communauté européenne dans le monde.

Toutes ces questions sont traitées dans cette édition d'OMD Actualités.

J'espère que tous nos lecteurs de l'hémisphère nord ont malgré tout passé un bel été. Quant à vous, lecteurs de l'hémisphère sud, où cette saison vient tout juste de commencer, je vous souhaite, à votre tour, une agréable période estivale !

Michel Danet
Secrétaire général



Concorde entre l'OMD et l'Organisation mondiale BASC

La Présidente de l'Organisation mondiale BASC (Business Alliance for Secure Commerce), Mayra Hernandez de Cavelier, et le Secrétaire général de l'OMD, Michel Danet, ont signé lors des sessions du Conseil de juin 2007 un protocole d'accord sur la promotion de la mise en oeuvre du Cadre de normes SAFE. Cet accord vient officialiser les liens étroits de coopération qui prévalent entre l'OMD et la WBO depuis de nombreuses années.

L'accent est mis sur la coordination des activités de formation au niveau régional et national visant à promouvoir la mise en oeuvre du Cadre de normes au sein des milieux commerciaux ainsi que des autres instruments de l'OMD touchant à ce domaine, la coopération entre secteur privé et administrations

douanières en matière de sécurisation de la chaîne logistique, ainsi que les projets de renforcement des capacités et partenariats Douanes-Entreprises.

Cette coopération facilitera le partage des informations, d'expériences et de « savoir-faire » entre les Membres de l'OMD et ceux de la WBO et permettra d'étudier la possibilité d'élaborer un projet pilote destiné à permettre aux PME de mettre en oeuvre les mesures de sécurité de la chaîne logistique. Dans une interview accordée à la rédaction du Magazine, Mme Mayra Hernandez de Cavelier revient sur ce sujet (Cf. page 33). ●

En savoir +
www.wbasco.org

Doing Business Anywhere : The Essential Guide to Going Global par Tom Travis



Comme le dit si justement Tom Travis, l'auteur de ce livre, nous sommes tous acteurs du commerce international dans notre vie quotidienne, que nous en soyons conscients ou non. Les défis et les opportunités font partie intégrante de l'environnement commercial international du XXIème siècle, tout comme la mondialisation. Pour réussir, il est

indispensable d'apprendre à naviguer sur ce terrain. C'est précisément ce que cet ouvrage nous explique. Il expose six principes du commerce mondial en s'appuyant sur des explications précises sur la façon de les appliquer dans la réalité lorsque plusieurs acteurs sont impliqués.

Ce livre est un guide indispensable pour les opérateurs économiques transnationaux, les capitaines d'industries, les responsables des douanes et les directeurs commerciaux car il fournit une palette d'outils utiles pour faire du commerce dans le monde. De savoir tirer parti des accords commerciaux en passant par la protection de votre marque quel qu'en soit le coût, jusqu'à la préservation de normes éthiques élevées, l'extraordinaire compréhension par Tom Travis du monde du commerce et des questions qui ont un impact sur l'environnement commercial font de lui un spécialiste du monde des affaires. Ce guide essentiel est un livre phare tant par sa perspicacité que pour sa transcendance. ●

En savoir +
cs-books@wiley.co.uk
www.wiley.co.uk



>> Buzz....

Attention !

L'OMD figure sur la liste des organisations internationales qui bénéficieront de la générosité du programme « Aid for Trade » (Aide au commerce) mis en place par le gouvernement irlandais. Ces crédits serviront à renforcer les capacités informatiques des douanes de pays en développement.
www.dfa.ie

Nominations

Directeurs généraux des douanes récemment nommés : M. Gilles Hounkpatin (Bénin), M. Ousmane Guiro (Burkina Faso), M. Ezéchiel Niyibigira (Burundi), M. Mindia Gadaevi (Géorgie), M. Nikolaos Vernadakis (Grèce), M. Oscar Humberto Funes Alvarado (Guatemala), M. Richard Yuen Ming-fai (Hong-Kong, Chine), M. S.K. Shingal (Inde), M. Metib Wesewes Al-Zaben (Jordanie), M. Kozy-Korpesh Karbuzov (Kazakhstan), M. Nurlan Akmatov (Kirghizistan), M. Lakshman Kumar Pokhrel (Népal), M. Bjørn Røse (Norvège), M. Predrag Petronijevic (Serbie), M. Nabeel Ali Al Syouri (Syrie) et M. M. Muyangwa (Zambie).

www.wcoomd.org

Arnaque

L'Administration des douanes de Nouvelle-Zélande met en garde les personnes qui achètent des marchandises sur Internet pour qu'elles ne paient pas de droits de « douane » avant que leurs marchandises ne soient réellement dédouanées car il s'agit d'une escroquerie. Les acheteurs sur Internet doivent être vigilants, les fraudeurs ciblant 24/7 ce mode de communication.

www.customs.govt.nz

Bloc Note

Depuis le 29 juin 2007, le Ghana est la 131ème Partie contractante à la Convention sur le Système harmonisé (SH). La Convention entrera en vigueur dans ce pays le 1er janvier 2009, sauf s'il est décidé d'une mise en œuvre anticipée. Le même jour, Madagascar est devenue la 53ème Partie contractante à la Convention de Kyoto révisée.

www.wcoomd.org

Info

L'OMC a publié conjointement avec la CNUCED et le CCI (le Centre du commerce international), les « Profils tarifaires dans le monde ». Ce nouvel ouvrage de référence présente des données détaillées sur les droits consolidés et appliqués de tous les membres de l'OMC et s'avère certainement très utile pour tous ceux qui participent à des négociations commerciales.

www.wto.org

Actualité

Le protocole de Montréal portant sur le contrôle et l'élimination des Substances Appauvrissant la couche d'Ozone a fêté ses 20 ans. A cette occasion, l'initiative « Douanes vertes » (Green Customs) et l'OMD ont reçu le prix de la Protection de la couche d'Ozone dans la catégorie « Partenariat » pour leur rôle crucial dans le développement et la mise en œuvre du Protocole. La douane chinoise a reçu un prix dans la catégorie « Mise en œuvre » pour sa contribution au niveau national à la réalisation des objectifs d'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'Ozone.

http://ozone.unep.org/20th_Anniversary/awardees_and_winners.shtml

A voir

Le Musée de la Contrefaçon de l'Union des Fabricants (UNIFAB) a inauguré une nouvelle exposition temporaire « Contrefaçons et Internet : de clics en couacs ». Elle a pour objectif d'éveiller la vigilance des consommateurs qui achètent certains produits sur Internet et peuvent s'y faire voler ou tromper par des vendeurs peu scrupuleux.

www.unifab.com

Accession

L'OMC compte 151 Membres depuis le 27 juillet dernier. Le Royaume des Tonga a ratifié l'ensemble des textes relatifs à son accession le 27 juin 2007 et est donc devenu le nouveau Membre de l'OMC 30 jours après l'achèvement des procédures nationales de ratification.

www.wto.org

Annoncé

Deux nouveaux Bureaux Régionaux de Renforcement des Capacités (BRRC) seront inaugurés d'ici la fin de l'année 2007 ; un à Buenos Aires (Argentine) pour la région des Amériques et un autre à Abidjan (Côte d'Ivoire) pour les pays de la région Afrique occidentale et centrale.

www.wcoomd.org

Nouveauté

Ozzy et Zoé Ozone, merveilles moléculaires de la série d'illustrés du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur la destruction de la couche d'ozone et les menaces écologiques globales qui lui sont liées, adressent un message important aux enfants et aux adultes sur les moyens pour protéger l'environnement. La bande dessinée « Ozzy aux Pôles » a été lancée lors de la Journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2007.

www.ozzyozone.org



La Finlande accueille la réunion annuelle du BRLR d'Europe de l'ouest

Les correspondants nationaux du Bureau Régional de Liaison chargé du Renseignement (BRLR) d'Europe de l'ouest (EO) se sont retrouvés les 19 et 20 juin 2007 à Tampere (Finlande) pour leur réunion annuelle.

Une cinquantaine de délégués en provenance de 21 pays Membres de la région Europe de l'ouest, les responsables des BRLR d'Europe centrale et orientale (ECO), de la Communauté des Etats indépendants (CEI) et d'Asie Pacifique (AP) ainsi que des représentants d'Europol, de l'OLAF, du SECI Center et du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) ont participé à ces deux jours de réunion.

L'ordre du jour portait notamment sur les résultats enregistrés par les pays Membres en matière de lutte contre la fraude douanière. A cet effet, les responsables des quatre BRLR ont présenté un rapport d'activité faisant le point sur la lutte contre le trafic illicite des produits stupéfiants, des cigarettes de contrebande, ainsi que des produits contrefaits ou piratés dans leur région respective.

L'autre point fort de la réunion a consisté en la présentation de deux projets/opérations en matière de lutte contre la fraude pour lesquels l'outil de communication de l'OMD, le CEN-COMM sera utilisé :

- « Projet Fair Play » (portant sur le trafic des contrefaçons et la piraterie à l'occasion des Jeux olympiques de Pékin 2008). Les 11 BRLR ainsi que les Etats-Unis et le Canada participeront à ce projet validé par le Comité de lutte contre la fraude en février 2007 et le Conseil de juin 2007. Le BRLR d'Europe de l'ouest est en charge de l'organisation et de la



coordination du projet, en relation étroite avec les équipes CEN et DPI du Secrétariat.

- « Opération Ataman » (concernant le trafic de produits stupéfiants et psychotropes dans le secteur du courrier postal et express). L'opération sera mise en place au cours du second semestre 2007 sur une période de six semaines. La coordination opérationnelle sera assurée par le BRLR CEI. Tous les BRLR pourront s'associer à cette opération.

Ces projets s'inscrivent dans la droite ligne des conclusions des échanges de vues des groupes thématiques organisés au cours de la 26ème session du Comité de la lutte contre la fraude en février 2007. L'efficacité de telles opérations révélée lors de projets pilotes précédents ainsi que la fiabilité et la convivialité du CEN-COMM suscitent un intérêt grandissant de la part des Membres. Cet outil novateur et performant verra ainsi le champ de ses activités opérationnelles élargi à d'autres secteurs de fraude.

En savoir +
pierre.bertrand@wcoomd.org

Rapport d'analyse des tendances et pratiques publié par l'OMD

Le Secrétariat de l'OMD vient de publier la première édition (juin 2007) du rapport d'analyse des tendances et pratiques en matière de renforcement des capacités. Ce rapport donne un aperçu des progrès réalisés par les administrations douanières en ce domaine et de ce qu'il reste à faire pour poursuivre la modernisation.

Basé sur les conclusions des diagnostics et sur les recommandations émanant des missions menées dans le cadre du Programme Columbus de l'OMD, ce rapport viendra compléter, directement ou indirectement, les supports de recherche existants sur les procédures douanières.

Les conclusions permettent non seulement de se situer sur l'échelle de résultat et de mesurer ce qu'il conviendrait de poursuivre, mais fournissent par ailleurs à l'OMD, agissant en partenariat avec la communauté douanière mondiale, des moyens pour développer les initiatives de renforcement des capacités existantes et améliorer les programmes de soutien à la modernisation.



En savoir +
robert.ireland@wcoomd.org



La régionalisation : une réalité dans les Caraïbes !

Les Centres régionaux de formation (CRF) permettent d'optimiser les ressources régionales disponibles, de répondre plus rapidement aux demandes des administrations Membres en matière de formation et d'être au plus proche des besoins par une connaissance concrète de leurs spécificités.

Ces centres facilitent les échanges d'expériences et de savoir-faire entre les services des douanes des pays de la région et assurent un suivi adapté et efficace des programmes de l'OMD dans la zone. Lors des sessions du Conseil de juin 2007, la Direction générale des douanes de la République dominicaine et le Secrétariat de l'OMD ont conclu un protocole d'accord sur l'établissement d'un Centre régional de formation à Santo Domingo Este



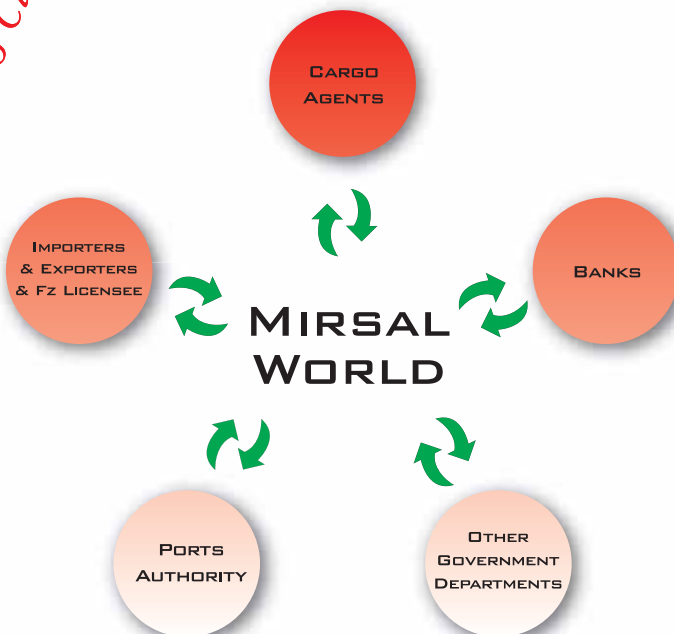
(République dominicaine). Ce centre est le premier du genre pour la zone des Amériques. A ce jour, l'OMD a ouvert quatorze Centres régionaux de formation : cinq dans la Région Asie-Pacifique (Hong Kong, Chine, Inde, Japon, Chine et Malaisie), trois en Afrique orientale et australe (Afrique du sud, Kenya et Zimbabwe), un en Afrique occidentale et centrale (Burkina Faso), trois en Europe (Azerbaïdjan, Hongrie et Fédération de Russie), un dans la région Afrique du Nord, Proche et Moyen-Orient (Liban) et le dernier dans les Caraïbes (République dominicaine). ●

Nord, Proche et Moyen-Orient (Liban) et le dernier dans les Caraïbes (République dominicaine).

En savoir +

<http://learning.wcoomd.org>

Pioneering Customs Innovations



Mirsal World, an innovative Customs solution developed by DC World, facilitates international trade and Customs administrations more efficiently through single window.

- REGULATORY AGENCY CONTROL
- VALUATION REFERENCE
- IPR PROTECTION CONTROL
- POST CLEARANCE AUDIT CONTROL
- TARIFFS AND REGULATION
- RISK MANAGEMENT
- FREE ZONE & BONDED WAREHOUSE MANAGEMENT

P.O Box 66661 Dubai – U.A.E, Tel: +971 4 3023451/452, Fax: +971 4 3450164 / 3451532
Email: dcw@dcworld.ae, Website: www.dcworld.ae



Drogues, tabac, et contrefaçon

...les rapports annuels de l'OMD



DROGUES ...Le trafic de stupéfiants reste un phénomène international extrêmement dommageable. Il touche toutes les sociétés et les populations les plus vulnérables. La lutte contre ce fléau doit se poursuivre et se développer dans un étroit partenariat entre les administrations des douanes et les autres services spécialisés des Etats.

Le dernier rapport *Douanes et drogues 2006* de l'OMD analyse les saisies réalisées à l'échelon régional et comprend un aperçu mondial des principaux types de drogues reprenant les informations sur la production actuelle et sur les tendances du trafic qui ne figurent pas dans l'analyse. L'accent a été mis en particulier sur le commerce illicite des principaux produits stupéfiants : opiacés, opium, cocaïne, cannabis et substances psychotropes. Pour l'année 2006, les volumes saisis s'élèvent à 6.3 tonnes d'héroïne, 46.8 tonnes de cocaïne pure, 234 tonnes de résine de cannabis, 13 tonnes d'amphétamines, 5 tonnes de valium et 1.8 tonnes d'ecstasy !

TABAC ...Le trafic illicite de cigarettes continue d'éroder les recettes des Etats et de nuire de manière plus générale à la société. Les analyses globales montrent que la contrebande de tabac et de cigarettes, y compris les cigarettes de contrefaçon, est un phénomène mondial qui ne cesse de croître. Il est également à craindre que des organisations criminelles transnationales recourent à ce type de contrebande pour financer leurs opérations.

Le troisième rapport *Douanes et tabac 2006* de l'OMD présente une analyse de toutes les saisies répertoriées et donne une vue d'ensemble de la contrebande de tabac et des initiatives entreprises pour contrer ce commerce illicite lucratif. Ce rapport fournit également de nombreux faits et chiffres, une analyse statistique ainsi que les principaux « modi operandi » des contrefacteurs. En 2006, le nombre de saisies de plus de 100.000 cigarettes s'élève à 1.361 pour une quantité de 2.8 billions d'unités !



FAUX ...Les produits contrefaits et piratés prolifèrent à une vitesse alarmante, les quantités saisies atteignant des proportions considérables. Il est indispensable de faire de la lutte contre ce fléau une priorité, la contrefaçon ayant des répercussions négatives évidentes sur le commerce international, le développement économique, la confiance des milieux commerciaux, la santé et la sécurité des citoyens dans le monde entier.

Le dernier *Point sur la lutte contre la contrefaçon en 2006* de l'OMD a comme principal objectif d'informer le consommateur sur les réels dangers de ces produits et de faire prendre conscience au grand public de l'implication de l'industrie du crime dans ce commerce illicite. Ces efforts permettront certainement de générer un certain sens de la responsabilité et de mobiliser le soutien nécessaire pour combattre cet empire bâti sur la fraude, l'illusion et la tromperie, qui menace l'être humain et fait échouer les initiatives destinées à promouvoir le développement économique et social. En 2006, 7.300 cas débouchant sur la saisie de plus de 322 millions d'articles contrefaits et piratés ont été signalés : le top cinq des articles les plus fréquemment saisis reprend les CD et DVD, les cigarettes, les jeux et jouets, les chaussures, et les cosmétiques et parfums ! ●

En savoir +
communication@wcoomd.org



Pascal Lamy rencontre le Secrétaire général au siège de l'OMD



M. Pascal Lamy, Directeur général de l'OMC est venu à Bruxelles rencontrer le Secrétaire général de l'OMD, M. Michel Danet, le premier juin 2007. Au cœur des discussions, les thèmes suivants ont été abordés :

- Le calendrier du Programme de Développement pour Doha (PDD) ; les perspectives d'avancée des négociations au regard des efforts consentis par les dirigeants politiques et économiques des pays membres pour sortir de l'impasse, la mise en place par l'OMD, si les négociations aboutissent à un accord politique, d'un programme de renforcement des capacités auprès de ses Membres pour la mise en œuvre de l'Accord de Doha ;
- L'évolution du dossier "Origine" ; la poursuite des travaux du Comité Origine en vue de clôturer les négociations sur les questions de fond d'ici à juillet 2007. Le Comité devrait achever ses travaux en ce qui concerne l'architecture globale, les aspects techniques, l'exercice de cohérence globale ainsi que les rectifications à apporter aux règles d'origine harmonisées sur la base du SH 2007 d'ici à décembre 2007. S'agissant des nombreux accords commerciaux bilatéraux récemment conclus, ils seront examinés ultérieurement ;

- La contrefaçon et la piraterie ; M. Lamy s'est dit satisfait de l'action de l'OMD en ce domaine pour l'aspect prévention, lutte contre la fraude et répression, mais aussi en matière d'assistance technique aux Membres et de formation. Ces actions vont dans le sens d'une mise en œuvre harmonisée et pertinente des Accords ADPIC ;

- Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) ; certaines difficultés ont été signalées dans le cadre des négociations de Doha, elles portaient sur l'utilisation d'une version dépassée du SH. La version 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Seule cette version doit être la référence de base pour toute discussion dans le cadre du PDD.



M. Danet a indiqué que le Secrétariat de l'OMD continuera à contribuer au processus de l'OMC tout en assurant la mise en



œuvre de ses instruments et la promotion des réformes douanières en tant qu'élément de renforcement des capacités dans le domaine du commerce. De même, elle continuera de participer activement au projet d'évaluation des besoins à l'échelon national avec le Secrétariat de l'OMC. Enfin, l'OMD jouera un rôle actif

dans l'identification des services pour les-

quels un éventuel accord aurait des incidences et identifiera les domaines de convergence et de compétences partagées avec les autres autorités aux frontières afin de travailler en synergie ; partager expériences et savoir-faire et éviter duplication et chevauchement. Un long entretien qui a permis aux deux responsables de l'OMC et de l'OMD d'envisager de manière constructive la coopération entre leurs institutions. ●

En savoir +
www.wcoomd.org

Centre for Customs & Excise Studies
University of Canberra
Australia

Master of International Customs Law and Administration

Full Time and Part Time enrolments now being accepted.

Study online or on campus.

Graduate Certificate and Graduate Diploma courses also available.

Professional Customs courses at the
CCES Maldives Campus, Male



- Maritime Enforcement and Vessel Search
- HS Tariff
- Managing Risk in the Customs Context
- Principles of Customs Control
- Passenger Control: Principles & Techniques
- Intelligence
- Strategic Management in Customs
- Post Clearance Audit Techniques



www.customscentre.canberra.edu.au
customs.centre@canberra.edu.au
+61 2 6201 5487



Australian Government Registered Higher
Education Provider #00212K (University of Canberra)



Un nouveau portail pour l'OMD !

Depuis le 24 septembre 2007, l'OMD dispose d'un seul portail Internet à l'adresse www.wcoomd.org regroupant les différents sites existants.

Sur la page d'accueil, après avoir choisi une des langues proposées, vous pouvez accéder au domaine de votre choix :

- Public
- Membres
- Evènements
- Formation
- CEN

Venez nous rendre visite et découvrir l'actualité douanière internationale ! ●



Contrefaçon et piraterie : Crime du 21^{ème} siècle ?

En choisissant la lutte contre la contrefaçon et la piraterie comme thème de l'année 2007, la communauté douanière internationale a donné le ton et manifesté son engagement fort pour combattre ce fléau.

Les sessions du Conseil qui viennent de s'achever ont, par la décision des Directeurs généraux, fixé le cap pour construire et conduire le changement, et inverser la courbe ascendante de ce « terrorisme économique ».

Ce dossier spécial consacré à la contrefaçon s'ouvre sur l'approche du Secrétariat de l'OMD sur ce sujet, devient ensuite une tribune où des représentants du secteur privé et des juristes se livrent à une analyse de l'existant et des difficultés rencontrées, s'autorisant quelques suggestions pour renforcer à l'échelle mondiale le dispositif de lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

Deux témoignages d'administration douanières viennent compléter ce dossier ; les douanes allemande - vainqueur du trophée 2007 de l'OMD - et de Nouvelle Zélande, avant que ne soit abordée la problématique de « l'Internet et du trafic postal ».

Une touche originale vient clôturer ces pages avec la contribution d'une artiste qui transmute les mots et actes en oeuvre d'art chargée de délivrer un message fort, voire incommode à destination des contrefacteurs.

La rubrique « Point de vue » apporte l'éclairage d'un avocat en Propriété Intellectuelle sur le concept de « look alike » ainsi que sur les fondements juridiques permettant de s'opposer à toute violation délibérée aux droits de propriété intellectuelle. ●



La Douane et la contrefaçon...

mener le combat sur la ligne de front

Symboles de la mondialisation

12h54 précises, un conteneur de 40 pieds rempli de produits cosmétiques s'ébranle porté par une des centaines de grues du port de Shanghai. 2 secondes plus tard, un autre 40 pieds dans lequel sont dissimulées plus de 8 millions de cigarettes est embarqué sur un navire à destination de l'Afrique de l'ouest. Encore 2 secondes et, toujours port de Shanghai, c'est au tour d'un conteneur de thé d'être chargé, destination Dubaï. Le ballet incessant de ces boîtes métalliques, symboles de la mondialisation des échanges commerciaux, a de quoi impressionner : toute les deux secondes un conteneur quitte le port de Shanghai.

Le million de douaniers que compte les administrations Membres de l'OMD doit ainsi faire face à un trafic annuel atteignant les 400 millions de conteneurs et augmentant de 10% chaque année.

Aéroport de Bruxelles Zaventem, 02h00 du matin, c'est sous le vrombissement incessant et assourdissant des avions que les centaines d'employés d'une compagnie de transport express débloquent leur activités. Ils devront traiter 130 à 140 000 colis jusqu'au petit matin. Chaque nuit dans ce centre, sont brassés autant de paquets qu'il existe de fonctionnaires des douanes dans l'Union européenne (UE).

L'essor du commerce mondial génère un développement sans précédent de l'industrialisation du Faux et c'est dans ce contexte que les douaniers s'activent pour tenter une mission «impossible» : endiguer le flot de produits contrefaisants et piratés qui se déverse aux frontières. Or force est de constater que la bataille est rude. Malgré des techniques de contrôle de plus en plus affinées, une prise de conscience et un engagement des décideurs politiques au niveau international, la contrefaçon et la piraterie font désormais partie intégrante de l'univers du consommateur, et ce souvent à son insu.

L'embarras du choix

Tout ce qui s'achète et tout ce qui se vend est désormais contrefait : soupe, eau minérale, implants mammaires, lentilles de contact, dentifrice, bonbons, confiture, médicaments destinés à traiter des maladies graves telles que le cancer du sein ou la tension artérielle, pacemakers, protéines de sang, lait pour bébé, armes de guerre, plaquettes de frein, et même un CD de formation de l'OMD !

Il est loin le temps où sur 10 entreprises copiées 7 appartenaient à l'industrie du luxe. En 20 ans tout à changer. En 2006, les produits de luxe ne représentent plus que 1% du total des objets interceptés par les 27 administrations douanières de l'UE. Le nombre de produits enfreignant un droit de propriété intellectuelle saisis aux

frontières extérieures de l'UE est passé de 10 millions en 1998 à 253 millions en 2006. Entre 2005 et 2006, les services douaniers américains (US Customs and Border Protection) font état d'une augmentation du nombre de produits interceptés de 86%. Quant aux autorités douanières chinoises, elles voient sur la même période le

nombre de produits contrefaisants saisis doubler. Ces chiffres dépassent l'entendement.

Pour pouvoir mieux comprendre ces phénomènes de fraude qui n'épargnent désormais plus rien ni personne, il convient de les replacer dans le cadre d'une problématique évolutive. En effet, si la nature des produits contrefaisants et piratés a considérablement changé, il en est de même avec les techniques d'acheminement élaborées par les organisations de fraude. Ainsi le modus operandi utilisé pour transporter les produits contrefaisants est le même que celui utilisé pour acheminer les produits stupéfiants : il n'existe quasiment plus de transport direct depuis le pays de production vers le lieu de consommation.



© Douane française. Marc Bonodot



Désormais, ces marchandises contrefaisantes vont franchir plusieurs frontières voire plusieurs continents, passant de port en port et d'aéroport en aéroport, changeant de bateau ou d'avion, utilisant les zones franches et changeant même parfois de document de transport ou de conteneur, et ce afin de cacher l'origine réelle de la marchandise afin de ne pas attirer l'attention des services de contrôle. Cette technique, communément appelée «transbordement ou transit avec rupture de charge», est désormais très répandue, et les services douaniers ont dû adapter leurs méthodes de contrôles non plus sur l'origine de la marchandise suspecte mais sur sa provenance et plus globalement sur l'itinéraire qu'elle a emprunté.

Enrayer le flux

S'il est avéré que près de 80% des marchandises contrefaisantes ou piratées ont pour origine la Chine, le volume sans cesse grandissant du trafic commercial, la nature changeante des produits et les nouvelles routes de la fraude qu'ils empruntent, ont obligé les services douaniers à adapter leurs techniques de contrôle. Il s'agit désormais d'étudier les documents de transport de chaque expédition afin de quantifier les risques potentiels qu'elle représente. Cette nouvelle approche répond aux impératifs de la mission première des administrations douanières qui consiste à faciliter le commerce international tout en contrôlant les mouvements de marchandises.

L'analyse de risque ou ciblage nous permet désormais de contrôler moins mais de contrôler mieux. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler que le taux de contrôle physique des marchandises aux frontières de l'UE est d'environ 3%, ce qui signifie que près de 97% des marchandises ne sont pas inspectées. Or, moins de contrôles ne signifie pas pour autant moins de résultats comme le prouve les statistiques européennes déjà mentionnées : les saisies douanières de produits contrefaisants sont passées de 10 millions en 1998 à près de 253 millions en 2006 sans que le nombre de contrôles ait pour autant augmenté. Ce constat nous amène à nous demander si l'augmentation du nombre de produits interceptés est due à la pertinence des contrôles ou à une augmentation de la production de marchandises contrefaisantes !

Pour mieux appréhender ces phénomènes, et ainsi pouvoir mesurer leurs impacts sur la santé et la sécurité des consomma-

C'est vraiment simple...

La contrefaçon consiste à reproduire par copie ou imitation une oeuvre industrielle, artistique ou littéraire au préjudice de son auteur ou inventeur.

La piraterie (ou piratage) désigne l'utilisation, la reproduction ou le plagiat d'oeuvres protégées par le droit d'auteur ou un droit voisin.

La contrefaçon et la piraterie portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle !

teurs ou sur l'économie, il est nécessaire de tenter de les quantifier et de les qualifier. En 1997 et 1998, l'OCDE et la Chambre de Commerce Internationale avaient estimé que la contrefaçon et la piraterie représentaient 5 à 7% du commerce mondial. Le forum économique mondial de Davos concluait en 2003 que ce trafic pesait environ 500 milliards de dollars.

Certaines associations de titulaires de droits estimaient quant à elles que le phénomène représentait une perte de 200 000 emplois dans l'UE. Selon une nouvelle étude de l'OCDE publiée en 2007, la contrefaçon ne représenterait plus que 2% du commerce mondial pour un montant de 200 milliards de dollars.

Répondre à la menace

La lutte contre la contrefaçon et la piraterie est une des priorités de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de ses Membres, priorité confirmée lors du dernier Conseil de juin 2007. Dans ce contexte, et afin de permettre aux 171 Membres de lutter plus efficacement contre ce phénomène de fraude, le Conseil a adopté plusieurs nouvelles initiatives, tant législatives qu'opérationnelles, à travers deux documents importants : un plan d'action et le projet SECURE (Standards Employed by Customs for Uniform Rights Enforcement) relatif à l'établissement de standards provisoires pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie. Ces deux nouveaux outils, qui n'ont aucun caractère obligatoire et seront mis en oeuvre sur la simple base du volontariat, constituent les nouvelles bases de la politique de lutte contre la contrefaçon et la piraterie de l'OMD.

Protéger la sécurité et la santé du consommateur est une des missions prioritaires des administrations douanières et il était important que les Membres de l'OMD se dotent de nouveaux instruments législatifs et opérationnels susceptibles d'apporter des réponses concrètes et proportionnées par rapport aux risques encourus.

En savoir +

christophe.zimmermann@wcoomd.org



© Douane sénégalaise

A vos agendas

Quatrième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie

Lieu

Mina Al Salam Hotel
Madinat Jumerirah
Dubai, E.A.U.

Date

3 - 5 février 2008

→ Pour parrainer, exposer, s'inscrire ou pour en savoir plus... visitez notre site Web www.ccapcongress.net

Relevons les défis

Le Congrès mondial est devenu un forum international d'une grande importance s'agissant de définir des stratégies concrètes visant à répondre aux défis que représente le commerce illicite de la contrefaçon et de la piraterie.

Ce phénomène menace le développement économique, la santé et la sécurité des consommateurs, ainsi que la bonne gouvernance. Le quatrième Congrès mondial sera axé sur l'obtention de résultats. Il partira du processus qui a été lancé avec le premier Congrès mondial organisé à Bruxelles en 2004, qui a réuni des représentants des gouvernements et du secteur privé afin de partager leurs expériences, de renforcer la coordination et la coopération internationales et de trouver des solutions pour atteindre leur objectif commun : lutter plus efficacement contre la contrefaçon et la piraterie.

Cette année, les aspects techniques, relatifs au trafic Internet, au transbordement et au renforcement des capacités dans les pays en développement, seront au coeur de débats interactifs.

Ce quatrième Congrès favorisera les échanges et le dialogue entre participants.

Organisée par



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

En coopération avec



Accueillie par



CONEX

the way to customs

Forte d'une expérience de plus de 20 ans, **CONEX** se positionne comme l'interface des opérateurs auprès des administrations douanières. Les solutions innovantes de **CONEX** permettent dès aujourd'hui le traitement et la transmission électronique de toutes les opérations douanières à destination des administrations de chaque pays.

**LE SPÉCIALISTE
INFORMATIQUE
DES TRANSACTIONS
DOUANIÈRES**

Plus d'infos sur www.conex.net

CONEX FRANCE

105 RUE MILLECAMPS - F59226 RUMEGIES
TÉL. 33 (0)3 27 48 37 37 - FAX 33 (0)3 27 48 37 38
conex@conex.fr

CONEX BELGIQUE - RIVERSIDE BUSINESS CAMPUS

BOULEVARD INTERNATIONAL 55 F - B 1070 BRUXELLES
TÉL. (32) 2 609 69 31 ou (32) 2 609 69 32 - FAX (32) 2 609 69 67
info.be@conex.net



SECURE

Les Membres de l'OMD se sont engagés à renforcer la position de la douane dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle en créant un « Ensemble de normes DPI » appelé « SECURE » (Provisional Standards Employed by Customs for Uniform Rights Enforcement - Normes provisoires appliquées par la douane aux fins du respect uniforme des droits). Cette plateforme consolidée vise à promouvoir un meilleur respect des droits de propriété intellectuelle aux frontières en renforçant les capacités des administrations douanières ainsi que la coopération avec les partenaires internationaux et les détenteurs de droits.

Avec SECURE, les Membres de l'OMD disposeront d'un ensemble de normes organisé autour de 3 activités principales : 1) conception d'un système législatif et d'un programme de lutte contre la fraude en matière de DPI, 2) analyse des risques et partage du renseignement, et 3) renforcement des capacités aux fins de la protection des DPI et coopération internationale. Chacun de ces trois domaines est assorti d'objectifs à remplir et d'actions à mettre en œuvre.

Trois piliers viennent compléter et soutenir ce dispositif :

- Coopération Douane - Douane
- Partenariat Douane - Titulaires de droits
- Collaboration Douane et autres entités des secteurs public et privé impliqués dans la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

Le *plan d'action* de l'OMD 2007 – 2008 décline par activité les actions à entreprendre :

- Amélioration de l'efficacité des dispositifs législatifs et des outils de l'OMD susceptibles de promouvoir une politique plus efficace concernant l'amélioration des techniques d'analyse de risque en matière de lutte contre la contrefaçon et la piraterie ;

Pense-bête...

- ☞ Le brevet protège l'innovation.
- ☞ La marque protège l'identité du fabricant ou du commerçant.
- ☞ Le dessin ou modèle protège la forme et le design de l'objet.
- ☞ Le droit d'auteur et les droits connexes protègent la forme originale donnée à une œuvre de l'esprit.
- ☞ Sont également protégées : les nouvelles variétés végétales, les indications géographiques et les appellations d'origine.

- Coopération renforcée avec les titulaires de droits notamment pour sensibiliser ces derniers à l'intérêt du dépôt d'une demande d'intervention ;
- Renforcement de la coopération internationale entre les administrations douanières entre elles ainsi qu'avec les organisations internationales partenaires aux fins de fédérer les énergies autour d'une même ambition collective de lutte contre la contrefaçon et la piraterie ;
- Développement d'un programme de formation en matière de DPI au bénéfice des administrations douanières et du secteur privé, ainsi que d'un programme conjoint douane/entreprises.

Le « SECURE », document évolutif, sera continuellement enrichi et amélioré au sein d'un groupe de travail spécial qui fera rapport à la Commission de politique générale (CPG). Ce groupe sera ouvert à tous les membres intéressés ainsi qu'au secteur privé. Il pourra se réunir en session plénière associant les représentants de la douane et du secteur privé ou en sessions réservées soit aux seuls représentants de la douane, soit aux seuls représentants du secteur privé. ●

Quelques instruments internationaux importants dans le domaine des DPI

Accord de l'OMC sur les ADPIC - *Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* du 15 avril 1994

Traité de Washington - *Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés* du 26 mai 1989

Convention de Rome - *Convention internationale sur la Protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion* du 26 octobre 1961

Convention de Berne - *Convention pour la Protection des œuvres littéraires et artistiques* du 9 septembre 1886, telle que modifiée

Convention de Paris - *Convention pour la Protection de la propriété industrielle* du 20 mars 1883, telle que modifiée ●

En savoir +

www.wto.org

www.wipo.int



© Douane française, Marc Bonodot



© Douane française, Marc Bonodot

Garantir des mesures à la frontière, procédures existantes, avantages et inconvénients respectifs

...par Marius Schneider, Avocat, Eeman & Partners

Lorsque les autorités douanières suspendent la mise à la consommation des marchandises portant atteinte aux DPI, les détenteurs de droit doivent s'assurer que des mesures puissent être prises à la frontière en introduisant une demande d'intervention. Pour ce faire, les titulaires de droits ont plusieurs options. Le présent article examine brièvement les différentes alternatives ainsi que leurs avantages et inconvénients. Le choix est capital pour les titulaires de droits qui disposent de ressources et de budgets anti-dumping limités, et qui doivent s'assurer du suivi des mesures à la frontière au cas par cas pour que leurs efforts aient une plus value stratégique.

La règle générale prévue par l'Article 55 de l'Accord de l'OMC sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) contient des dispositions qui stipulent que, une fois le détenteur de droit averti de la suspension, les autorités douanières qui mettent en œuvre des mesures à la frontière doivent être informées dans un délai ne dépassant pas les 10 jours ouvrables que les procédures conduisant à une décision au fond de l'affaire ont été initiées par une partie autre que le défendeur, ou que l'autorité dûment habilitée a pris des mesures provisoires prolongeant les mesures aux frontières, sans quoi les marchandises devront être mises en libre circulation. L'Article 55 stipule que, dans les cas appropriés, ce délai pourra être prorogé de 10 jours ouvrables. La règle de l'Accord sur les ADPIC est reprise dans les clauses nationales ou régionales relatives aux mesures à la frontière. Dans le cadre de cette règle, il existe différentes options pour les détenteurs de droits ou les autorités, à savoir : des mesures conservatoires, des mesures provisoires, une procédure conduisant à une décision au fond (il peut s'agir de poursuites pénales ou civiles) et, le cas échéant, une procédure simplifiée ou une procédure engagée dans le cadre d'une infraction douanière. Ces options peuvent se résumer comme suit.

*Les **mesures conservatoires**, telles que les saisies de produits contrefaits, correspondent souvent à une procédure conduisant à une décision au fond, car pour celles-ci le juge doit procéder à une évaluation *prima facie* de la nature frauduleuse des marchandises. Le principal avantage de ces mesures conservatoires est qu'elles prolongent le délai de détention, ce qui laisse du temps pour réunir des éléments de preuve et matérialiser les faits, et peut-être arriver à un accord avec le contrevenant. L'inconvénient de ces mesures conservatoires est qu'il s'agit de mesures provisoires, à savoir qu'elles devront être suivies d'une procédure conduisant à une décision au fond.*

*Les **mesures provisoires**, notamment les procédures sommaires *inter partes* (en présence du défendeur) et *ex parte* (en l'absence du défendeur) exigent que le juge procède à une évaluation *prima facie* de la question. Leur principal avantage est qu'elles permettent de présenter des faits et peuvent permettre d'arriver à un accord. Ces mesures, tout comme les mesures conservatoires, doivent être suivies d'une procédure conduisant à une décision au fond [voir aussi Article 50 § 6 et Article 55 de l'Accord sur les ADPIC].*

*Si elles existent, les **poursuites pénales**, qui permettent aux autorités de poursuivre celui qui aura porté atteinte à un droit de propriété intellectuelle, seront considérées comme des mesures conduisant à une décision au fond. Parmi les nombreux aspects positifs que présentent les poursuites pénales, figure le fait qu'elles sont avantageuses en terme de coût (étant donné que l'initiative vient des autorités) et dissuasives (le contrevenant est condamné). Les poursuites pénales permettront également de mettre en exergue les conséquences néfastes de la contrefaçon sur la société. Dans de nombreux pays, les frais d'entreposage et de destruction seront pris en charge par les autorités. Le fait qu'il incombe aux autorités d'intervenir peut être un avantage en soi*



mais peut également présenter un inconvénient pour les détenteurs de droits car ils perdent alors le contrôle de l'affaire. Autres inconvénients, les poursuites civiles doivent attendre l'aboutissement des poursuites pénales, un accord n'est pas toujours possible, et la procédure pénale prend du temps.

Pour engager des **poursuites civiles**, le détenteur de droits doit poursuivre le contrevenant devant le tribunal civil. Cette option est la quintessence de la procédure conduisant à une décision au fond. Cette action repose totalement entre les mains du détenteur de droits, ce qui est presque toujours perçu comme un avantage. Autres aspects positifs, la rapidité et l'efficacité de cette procédure et le fait qu'il est toujours possible d'aboutir à un accord. Toutefois les poursuites civiles ont comme désavantage d'être très coûteuses, les frais d'entreposage et de destruction doivent être payés à l'avance par le détenteur de droits (qui peut demander à se faire rembourser par la suite par le défendeur), et la procédure est subordonnée à l'aboutissement des poursuites pénales.

Dans les pays qui ont introduit la **procédure simplifiée** (qui permet de détruire les marchandises illicites avec le consentement explicite ou implicite du propriétaire, du détenteur, du destinataire ou de l'expéditeur des marchandises), les détenteurs de droits choisiront le plus souvent cette option. La procédure simplifiée permet de résoudre l'affaire rapidement sans devoir entamer de poursuites. Elle est rentable car elle permet une résolution rapide du problème en épargnant des frais de justice et d'entreposage. Toutefois, le contrevenant ne subit aucune sanction, hormis la perte de sa marchandise. Aussi, le détenteur de droits n'obtiendra aucun renseignement sur le réseau de distribution et, sauf accord contraire, il devra supporter les frais de destruction.



© Douane française. Marc Bonodot

Lorsque qu'elle existe, la **procédure engagée dans le cadre d'une infraction douanière** (qui permet aux autorités de poursuivre et de sanctionner le contrevenant pour infraction douanière) est une option intéressante étant donné que la procédure administrative est entre les mains des autorités. Ceci rend la procédure rentable et permet de sanctionner le contrevenant. Néanmoins dans l'éventualité où les autorités transigent, il est probable qu'aucune information relative aux trafiquants ne sera transmise au détenteur de droits.

Plusieurs facteurs peuvent influencer le choix du détenteur de droits quant à la procédure à adopter : la nature de l'infraction, la personnalité du contrevenant, les voies de droit recherchées, les priorités du détenteur de droits, mais également les éléments de preuve et le type de propriété intellectuelle auquel il a été porté atteinte. Dès lors, plusieurs scénarios sont possibles.

Premier scénario : petites quantités de marchandises illicites et/ou un contrevenant qui est une personne physique. Dans de tels cas, très peu d'informations peuvent être obtenues car il n'y aura ni facture, ni grand réseau de distribution à mettre au jour. Il n'y a pas vraiment de possibilité de réparer le préjudice étant donné que les personnes physiques sont souvent insolvables. Le détenteur de droits choisira plutôt la procédure simplifiée, si elle existe, l'infraction douanière ou les poursuites pénales.

Deuxième scénario : marchandises en transit. Dans la plupart des cas personne ne réclamera de droit de propriété sur les marchandises. Il est recommandé au détenteur de droits de choisir une procédure simplifiée, encore une fois si cette option existe, l'infraction douanière ou les poursuites pénales.

Troisième scénario : grandes quantités de marchandises illicites et/ou un destinataire qui se trouve dans la juridiction mais est inconnu, récidiviste ou insolvable. Dans ce cas, le détenteur de droits, choisira plutôt les poursuites pénales. L'avantage est que les enquêtes, les demandes faites par la police et les audiences des témoins seront réalisées par les autorités et que les frais de justice seront limités au dépôt de la plainte, au suivi de l'affaire et à la plaidoirie. Toutefois, les détenteurs de droits garderont à l'esprit que ce serait à eux d'entamer les poursuites pénales si l'affaire était déboutée.

Quatrième scénario : grandes quantités de marchandises illicites et/ou un destinataire qui est connu dans la juridiction ou solvable. Dans de tels cas, il est suggéré de choisir les poursuites civiles, car il est possible que le préjudice puisse être réparé. Toutefois, le détenteur de droits doit réunir tous les éléments de preuve nécessaires à cette infraction et ceci peut parfois être très lourd. S'il n'y a pas suffisamment de preuves, il peut toujours se constituer partie civile dans le cadre de poursuites pénales.

En conclusion, la décision de prendre des mesures à la frontière sera prise au cas par cas. Les considérations générales présentées dans cet article doivent servir de liste de contrôle et ne constituent pas des règles arrêtées. Une bonne connaissance de la loi et de la pratique de la loi dans la juridiction où les marchandises contrefaites sont détenues par la douane est extrêmement importante aux fins de choisir la procédure la plus appropriée. ●

En savoir +

www.EemanPartners.com
www.bordermeasures.com



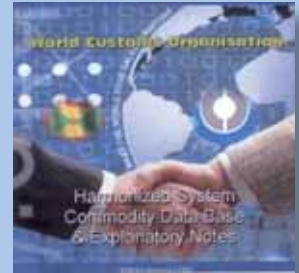
Même l'OMD est une victime !

...un CD Rom Système harmonisé piraté



S'il vous est difficile de déterminer quel est le vrai CD Rom, c'est que les pirates maîtrisent parfaitement l'art d'induire le consommateur en erreur.

Le CD Rom de gauche est l'original tandis que celui de droite est la copie pirate.




ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

MODÈLE DE DONNÉES DOUANIÈRES

NOUVELLE VERSION !



Le modèle de données douanières de l'OMD Version 2.0

Une source d'informations précieuses pour ceux qui participent à la modélisation et à la mise en œuvre de procédures douanières dans un environnement informatique.

Prix public : 90 € - réf.82

Pour commander, merci de contacter le Service des Publications de l'OMD :

+32 (0)2 209 95 03  +32 (0)2 209 94 90

@ publications@wcoomd.org

 www.wcoomd.org


ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

MODULE E-LEARNING

Préparez-vous au SH 2007 !



Amendements au Système harmonisé

- Appréhendez le lien entre les besoins des utilisateurs du Système harmonisé et les améliorations apportées
- Familiarisez-vous avec la nature, l'origine et la portée des amendements
- Apprenez à utiliser le moteur de recherche pour déterminer quelles parties la Nomenclature ont été mises à jour

Prix public : 200 €
réf. 151.02

Pour commander, merci de contacter le Service des Publications de l'OMD :

+32 (0)2 209 95 03  +32 (0)2 209 94 90

@ publications@wcoomd.org

 www.wcoomd.org



Tendances en matière de contrefaçon dans l'industrie pharmaceutique

...par Ashley How, Directeur Europe, Pharmaceutical Security Institute

La priorité du Pharmaceutical Security Institute (PSI) est la protection de la santé publique au travers de l'arrestation et du démantèlement de groupes criminels impliqués dans la contrefaçon de produits pharmaceutiques. A cet effet, le PSI travaille en étroite coopération avec l'OMD, les administrations des douanes, d'autres services de prévention et de répression, ainsi que des autorités réglementaires en matière de médicaments.



© Douane française. Marc Bonodot

Même si une certaine idée du problème mondial de la contrefaçon transparaît au travers d'affaires rendues publiques, trop souvent les données disponibles en matière de contrefaçon sont limitées voire discutables, trop optimistes ou très pessimistes, et reposent sur des estimations douteuses.

Depuis 1992, le PSI a recueilli des données sur des activités illicites telles que la contrefaçon, les détournements illicites et le vol. Ces données sont fournies par ses membres, grâce aux recherches effectuées à l'échelon mondial et aux contacts avec les services de lutte contre la fraude. Des analystes multilingues, en coordination avec des enquêteurs spécialisés, gèrent ce flux constant d'informations. Les données sont recueillies, analysées et diffusées et viennent étayer les dossiers d'enquêtes. Des informations stratégiques sur les tendances, essentielles à la compréhension de la nature de la menace de la contrefaçon posée par les organisations criminelles internationales, sont régulièrement fournies, ce qui permet au PSI de mieux appréhender la véritable nature du problème.

En 2006, le PSI a enregistré 1184 cas de médicaments contrefaits dans son système appelé « Counterfeiting Incident System (CIS) » contre 899 en 2005, soit une augmentation de 32%. S'agissant de la méthode utilisée par le PSI, une saisie peut consister simplement en un individu arrêté avec un paquet contenant 10 cachets contrefaits ou une saisie de 10 tonnes de faux médicaments équivalant à des centaines de dollars US. La base de données CIS indique que le nombre de pays dans le

monde confrontés à la contrefaçon, au vol et au détournement illégal en 2006 reste environ le même qu'en 2005, à savoir 100 pays. Les trois premiers, en termes de saisies de contrefaçons, sont la Russie, la Chine et l'Ouzbékistan, suivis du Brésil et de l'Inde.

Enfin, les données du CIS indiquent qu'au cours de l'année 2006 les activités de lutte contre la fraude, évaluées en

« nombre d'arrestations réalisées », ont diminué de 10% par rapport à 2005. Au total, 755 individus ont été arrêtés pour délits de contrefaçon, détournement illicite et vol. Toutefois, si cette baisse est préoccupante, une nette augmentation de la qualité des arrestations a été rapportée. Ainsi, il y a eu plus d'arrestations aux points de fabrication et au niveau du transport des médicaments contrefaits qu'aux points de vente.

Afin d'aider les autres organisations impliquées dans la lutte contre les médicaments contrefaits, le PSI met un service de coordination et un correspondant à la disposition des entreprises et des services de lutte contre la fraude au cours de leurs enquêtes, et ceci dans plusieurs pays ; il fournit également un accès à une base de données riches en informations qui peut servir de point de départ pour toutes les demandes sur des opérations ou des enquêtes ainsi qu'une formation en matière de lutte contre la production et la circulation de médicaments contrefaits. ●

Le Pharmaceutical Security Institute, Inc. est une association sans but lucratif établie à Vienne, Virginie, Etats-Unis. Ses membres, au nombre de 24, sont des fabricants de produits pharmaceutiques dont les activités couvrent 160 pays. L'association se consacre à la protection de la santé publique, l'échange d'informations sur la contrefaçon de produits pharmaceutiques et fait appel aux autorités pertinentes pour réaliser des actions répressives.

En savoir +
www.psi-inc.org



Les médicaments contrefaits, une menace pour la santé publique!

...par Chris Merchant, Directeur de la sécurité, Merck MSD

La forte augmentation des cas directement liés à la contrefaçon de médicaments prescrits sur ordonnance depuis ces trois dernières années et la menace que cela représente pour le public est une des raisons principales pour lesquelles Merck & Co., Inc. (connue sous l'appellation Merck MSD en Europe) consacre d'importantes ressources à la prévention et à la détection des contrefaçons et pour mener des opérations liées à la contrefaçon dans le monde. La mondialisation et l'Internet ont conduit à une augmentation du volume des échanges internationaux, et, malheureusement, ont offert des opportunités d'exploiter le système aux criminels et opérateurs économiques malhonnêtes et peu scrupuleux.

La coopération accrue avec les autorités douanières dans le monde est une des mesures les plus efficaces. Etant donné que les fonctionnaires des douanes sont en première ligne en terme de lutte contre la fraude en matière de commerce international, il est vital pour des sociétés telles que Merck de s'assurer que leurs marques de fabrique, leurs droits de brevet et leurs produits authentiques soient connus des douaniers afin que ceux-ci puissent renforcer leurs efforts dans la lutte contre le commerce de médicaments contrefaits à l'importation, l'exportation et en transit. Ce qui est important dans le cadre de ce processus, c'est de dispenser de la formation aux administrations des douanes sur nos itinéraires commerciaux, nos importateurs autorisés et légitimes, ainsi que de les informer sur les principaux indicateurs en matière de produits pharmaceutiques contrefaits.

L'échange d'informations opérationnelles avec les autorités douanières dans les cas où Merck et d'autres entreprises pharmaceutiques, y compris le Pharmaceutical Security Institute, sont informés de tentatives de trafic de produits contrefaits ou de détournements illégaux ou de vols de produits pharmaceutiques, est un des éléments de cette coopération ren-

forcée. Le Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'OMD (CEN) a développé de manière innovante et efficace l'échange d'informations qui permet ainsi aux services douaniers d'être plus performants dans le domaine de la protection de la santé publique. On ne

souignera jamais assez l'importance d'une information précise fournie en temps opportun à un service opérationnel douanier ; il s'agit d'un ingrédient vital pour lutter efficacement contre la contrefaçon et la piraterie.

S'il fallait un exemple concret, où tous les facteurs mentionnés ci-dessus seraient réunis, on pourrait citer l'enregistrement de plus de 15 marques de fabrique auprès des autorités douanières dans les 27 pays de l'Union européenne, ainsi que le dépôt de brevets dans certains Etats membres. Cette sensibilisation accrue de la part de la douane a contribué dans une large mesure à la saisie par des fonctionnaires des douanes de milliers de boîtes de produits Merck au cours des 18 derniers mois. Ces saisies ont conduit à des enquêtes internationales de grande envergure dans plusieurs pays d'Europe, des Amériques, du Moyen-Orient et d'Asie et ont permis de prendre des mesures contre les criminels impliqués dans ce commerce dangereux. Merck a pleinement soutenu ces enquêtes à tous les stades

et est très reconnaissant aux fonctionnaires des douanes, car leur dévouement et leur persévérance dans le cadre de l'interception de médicaments contrefaits sont indispensables si nous voulons protéger le public contre ces actes délictueux commis par des réseaux criminels organisés.

Merck est convaincu qu'une coopération étroite et soutenue avec les administrations des douanes est la clé d'une stratégie efficace de lutte contre la contrefaçon et de protection de la santé publique. ●

En savoir +
www.merck.com



Site de production de contrefaçons de médicaments



Site de production de contrefaçons de médicaments



© Douane allemande

L'Allemagne place la protection des DPI au premier rang de ses préoccupations

...par l'Administration des douanes allemandes

Multiples stratégies

La contrefaçon constitue l'une des plus grandes menaces de notre époque pour un commerce sûr et une concurrence équitable. En raison des préjudices considérables qu'elle entraîne pour l'économie, l'Etat et les consommateurs, la lutte contre ce type de criminalité économique requiert d'importants efforts de la part des détenteurs des droits et des autorités publiques. L'Administration des douanes allemande s'évertue, depuis bien longtemps, et par de multiples stratégies, à lutter contre ce fléau, et a intensifié au cours des dernières années ses efforts. Nous sommes par conséquent très fiers que l'OMD, lors des dernières sessions du Conseil, nous ait attribué son trophée en reconnaissance des actions menées et des résultats obtenus par notre administration.

Outre la joie générale que cette récompense a suscitée chez nous, nous nous félicitons en Allemagne que l'attribution du trophée de l'OMD ait eu lieu précisément l'année où notre pays assure la présidence du G8 et fait de la protection des innovations un thème prioritaire.

Nous rendons compte dans cet article des succès obtenus au cours de l'année passée, de l'approche structurelle et organisa-

tionnelle adoptée et des mesures mises en place pour développer le dialogue avec les milieux économiques et les consommateurs. Pour conclure, une brève rétrospective du sommet du G8 à Heiligendamm sera faite et un aperçu d'une initiative envisagée dans le cadre de la présidence allemande du G8 en collaboration avec l'OMD sera présenté.

2006, année record

Les chiffres de l'année passée en disent long : en 2006, les douanes allemandes ont réalisé au total 9 164 saisies. La valeur des produits saisis (calculée sur la base du prix des produits originaux) s'est élevée à plus de 1,1 milliard d'euros. Il convient d'évoquer notamment la saisie record opérée dans le port de Hambourg avec la découverte, en l'espace de quelques semaines, de 117 conteneurs dissimulant des produits de marque contrefaits, plus particulièrement des chaussures de sport contrefaisant des marques connues mais également de grandes quantités de montres, d'articles textiles et de jouets contrefaits. Avec une valeur totale estimée, sur la base du prix des produits originaux, à 400 millions d'euros (environ 500 millions de dollars US), c'est la saisie la plus importante jamais rapportée au niveau mondial dans le domaine des contrefaçons.



Diverses opérations menées par la douane allemande ont par ailleurs contribué aux succès remarquables enregistrés, telles que l'opération « FIFA » mise en place avant la Coupe du Monde de football 2006 en Allemagne. Dans le cadre de ces opérations, certains bureaux de douane établis dans les ports et aéroports ont, pendant un temps limité, procédé à des contrôles renforcés du trafic des marchandises. Ces contrôles étaient ciblés sur des catégories de marchandises définies à l'avance. Pour faciliter les contrôles, des profils de risques avaient été fournis aux services douaniers concernés. Ces profils de risques ont permis aux services de contrôle de rechercher plus précisément les envois de marchandises susceptibles de contenir des contrefaçons.

Bases juridiques et procédures

Si, lors du contrôle douanier de marchandises non communautaires (marchandises qui ne proviennent pas du territoire douanier commun de la Communauté européenne), on découvre des indices présumant de l'existence d'infractions aux droits de propriété intellectuelle (DPI) la douane suspend la mainlevée de la marchandise ou retient celle-ci (saisie frontalière). Ceci

sa demande, le détenteur de droits doit fournir des éléments d'information détaillés qui doivent permettre au douanier chargé du dédouanement de distinguer l'article original de l'article contrefait. Ces données, dont l'accès est protégé par l'entrée d'un identifiant et d'un mot de passe, sont communiquées par voie électronique aux services douaniers allemands.

Sont également très utiles toutes autres informations dont peut disposer le détenteur de droits ; en effet, plus les indications sont nombreuses et précises, mieux il est possible d'affiner l'analyse des risques et de cibler l'intervention des services de recherches douanières. Des découvertes telles que celle du port de Hambourg sont le fruit d'enquêtes approfondies des services de recherches douanières et d'une analyse des risques très détaillée.

Le Service central pour la protection de la propriété intellectuelle

L'un des partenaires les plus importants des entreprises allemandes dans la lutte contre le piratage et la contrefaçon est l'Administration des douanes et notamment le Service central pour la protection de la propriété industrielle à Munich. Ce Service a débuté ses activités en février 1995 et coordonne depuis lors, sur l'ensemble du territoire allemand, la procédure des saisies dites frontalières qui peut être sollicitée par les entreprises. Le nombre d'entreprises qui coopèrent avec le Service central est passé depuis 1995 de 52 à 525. A l'échelon international, le Service central pour la protection de la propriété intellectuelle compte aussi parmi les organismes les plus performants grâce à sa bonne réputation et sa grande expérience. Il est l'interlocuteur central et le conseiller des entreprises pour toute question concernant l'application des DPI. De même, il apporte son soutien aux organisations professionnelles, aux associations et aux institutions publiques et privées dans leurs activités d'information.

Le Service central pour la protection de la propriété industrielle assiste par ailleurs les services douaniers dans la réalisation de saisies sur place ainsi que pour l'organisation de mesures de perfectionnement ; il coopère étroitement avec l'Office criminel des douanes et les services de recherches douanières locaux, aide les administrations douanières d'autres pays et collabore, par ses conseils d'expert, à la préparation d'amendements législatifs. Il apporte son soutien aux entreprises en organisant entre autres des conférences et des séances d'information pour les organisations professionnelles et autres institutions, en procédant à des échanges d'expériences avec les fabricants de matériels de sûreté et en prodiguant des conseils pour l'amélioration de l'organisation des entreprises et de la sûreté des produits.

Grâce à la coopération poussée avec les milieux économiques, les organisations professionnelles, les services de recherches douanières et les bureaux de douane, le Service central pour la



© Douane allemande

Le "Messe Frankfurt against copying", salon dédié aux DPI

signifie que la marchandise est tout d'abord retenue en vue d'une vérification plus approfondie, avec avertissement donné au détenteur des droits. Cette mesure est toujours suivie d'une procédure judiciaire au cours de laquelle est statuée l'existence ou non d'une infraction aux DPI.

Afin que les autorités douanières puissent retirer de la circulation les marchandises en infraction aux DPI suffisamment à temps, il est nécessaire que le détenteur de droits introduise une demande d'intervention. L'instruction de toutes ces demandes est confiée en Allemagne à un organisme mis en place spécialement à cet effet : le Service central de la propriété industrielle à Munich sur lequel nous reviendrons plus en détail ci-après. A l'appui de



protection de la propriété intellectuelle peut se prévaloir d'un considérable capital d'expériences et d'une appréhension directe des développements économiques, des normes juridiques et de la jurisprudence et, autre facteur important, de son contact avec la pratique.

Mission d'information

Un des éléments importants de la lutte contre le piratage et la contrefaçon est l'information. Aussi l'Administration des douanes allemandes est-elle présente dans de nombreux salons et expositions internationales, afin d'informer sur les conséquences de la contrefaçon et sur les stratégies pour la protection des DPI. A cet effet, elle a créé un stand d'information dénommé « La Piraterie », qui présente concrètement et de façon très impressionnante les préjudices directs causés par les contrefaçons.

En outre, l'Administration des douanes allemandes collabore avec diverses autres institutions telles que les sociétés organisatrices d'évènements. Un exemple particulièrement significatif est l'initiative mise en place par l'organisateur d'expositions Messe Frankfurt "Messe Frankfurt against copying", un salon dédié aux DPI auquel le Service central pour la protection de la propriété industrielle des douanes allemandes apporte son soutien, à la fois par la mise à disposition de personnels et par ses conseils d'expert. Grâce à ces mesures, les entreprises, désormais informées sur les instruments efficaces dont dispose la douane, sont toujours plus nombreuses à solliciter des saisies frontalières. De même, les vastes actions d'information des consommateurs ont fait que de nombreux clients potentiels réfléchissent à leur comportement d'acheteur, se méfient des offres douteuses et décident d'acheter dans les magasins autorisés.

L'initiative du G8

La chancelière fédérale allemande, Madame Angela Merkel, a fait de la protection de l'innovation une affaire personnelle et a inscrit ce thème à l'ordre du jour de la présidence allemande du G8. Outre d'autres thèmes hautement politiques tels que l'aide au développement en Afrique et la protection du climat, celui de la protection de l'innovation a également été traité lors du sommet du G8 à Heiligendamm. A cet égard, les chefs d'Etat et de gouvernement ont déclaré lors du sommet être en faveur de la mise en place d'un système efficace d'échange d'informations, qui doit permettre d'instaurer à l'échelon mondial une meilleure coopération entre les autorités concernées.

L'élément central de l'initiative allemande du G8 pour une meilleure coopération des autorités douanières et des autorités aux frontières dans la lutte contre la piraterie et la contrefaçon est le projet intitulé « Information System on Intellectual Property Rights », ou plus brièvement INFO_IPR. Ce projet a été élaboré en étroite collaboration avec l'OMD et doit contribuer à assurer à l'avenir un meilleur échange des données entre les administrations douanières des Etats participant au système



© Douane allemande

Exposition de contrefaçons au "Messe Frankfurt against copying"

d'information et plus tard également entre la douane et les autres autorités frontalières. Limitée dans un premier temps aux Etats du G8, l'initiative adoptée à Heiligendamm sera plus tard ouverte à d'autres Etats partenaires dont en principe tous les Membres de l'OMD.

Au centre du système d'information se trouve la banque de données CEN de l'OMD. Le système doit conduire à une standardisation et à un développement substantiel de l'échange de données. A l'échelon national, l'utilisation de INFO_IPR permettra, au sein de l'administration douanière, d'intégrer les mouvements de données au delà des différents services et d'assurer leur cohérence. Au niveau international, le système est appelé à devenir un instrument efficace de lutte contre le commerce de produits contrefaits. Plus grand sera le nombre de pays participants, plus important sera le stock d'informations dans les banques de données nationales. L'analyse des risques s'en trouvera améliorée pour les administrations douanières et les autres autorités concernées, ce qui conduira à une lutte plus efficace contre la piraterie et la contrefaçon.

Joignons nos forces

L'Administration des douanes allemandes remercie à nouveau très vivement l'OMD pour la remise de son trophée qui témoigne que nous sommes sur la bonne voie avec des outils efficaces. Il nous encourage à intensifier encore notre combat contre la piraterie et la contrefaçon. La concurrence était forte, mais ce concours se limitait à l'obtention d'une récompense et non à la réalisation de notre objectif commun. Les douanes allemandes continueront à travailler en coopération avec toutes les parties prenantes contre le développement de ce fléau car pour gagner la lutte contre la piraterie et la contrefaçon, nous devons joindre nos forces afin de décupler l'impact de nos actions. ●

En savoir +
www.zoll.de



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

LA CONVENTION DE KYOTO REVISÉE

Deux publications indispensables pour tout savoir sur
LA CONVENTION DE KYOTO RÉVISÉE
entrée en vigueur le 3 février 2006



Glossaire des termes douaniers internationaux

Un guide pratique pour vous permettre de mieux comprendre le langage douanier international

Prix public : 10 € - réf. 552



La convention de Kyoto révisée

La Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers – le schéma directeur de la douane du 21^{ème} siècle (Disponible en ligne ou en CD-ROM)

Prix public : 160 € - réf. 281

Pour commander,
merci de contacter
le Service des Publications
de l'OMD :

+32 (0)2 209 95 03

+32 (0)2 209 94 90

@ publications@wcoomd.org

www.wcoomd.org



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

CONFÉRENCE / EXPOSITION OMD 2008 SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Gestion intégrée des frontières : les TI sont-elles essentielles ?



INVENTONS
NOTRE FUTUR

Inscrivez-vous
dès maintenant !
Et profitez ainsi
d'une réduction
des frais d'inscription

A l'invitation de



Lieu
Séoul,
République de Corée

Date
23 - 25 avril 2008

... connecter toutes les parties
opérant à la frontière entre elles de
la manière la plus efficace

- **Explorez** les nouvelles interactions que les technologies de l'information génèrent entre douane et autres autorités à la frontière.
- **Examinez** le dispositif de gestion intégrée des frontières et appréciez l'apport d'outils TI modernes sur son efficacité.
- **Analysez** les normes internationales existantes et leur importance fondamentale dans la gestion des frontières en ce 21^{ème} Siècle.
- **Anticipez** les évolutions futures et identifiez l'influence qu'elles pourraient avoir sur la douane.

Cette Conférence/Exposition est l'évènement idéal pour débattre des TI, pour assister à des démonstrations, et pour rencontrer partenaires et futurs associés.

Participez au débat sur ces questions fondamentales
Trouvons ensemble les solutions

→ Si vous souhaitez participer
ou parrainer cet événement,
contactez
event@wcoomd.org

→ Pour en savoir plus, consultez notre site Web
<http://events.wcoomd.org>



En Nouvelle Zélande, le système d'avis de protection aux frontières combat le commerce des produits contrefaits



© Douane Néo-Zélandaise

Le service des douanes de Nouvelle-Zélande (NZCS) intercepte régulièrement à ses frontières (aéroports, ports et centre postal international à Auckland) des produits contrefaits et piratés. Entre 1997 et 2007, le NZCS en a ainsi retiré environ 1,1 million du marché.

Pour lutter contre la contrefaçon, la Nouvelle-Zélande dispose d'un système qui permet aux entreprises de déposer auprès des douanes des avis pour protéger leurs marques. Ce système d'avis de protection aux frontières s'avère efficace. « Plus de 200 avis ont déjà été déposés auprès de nos services, ce qui montre que les propriétaires de marques déposées et les titulaires de droits sont de plus en plus conscients des avantages de ce système pour protéger leurs marques », explique Terry Brown, Directeur des douanes – Investigations.

Ainsi, en 2005, Viacom International Inc. a déposé auprès du NZCS un avis de protection aux frontières de sa marque SpongeBob Squarepants (Bob l'éponge). « Dans les deux mois qui ont suivi le dépôt de cet avis, les douanes ont intercepté plus de 110 000 articles SpongeBob contrefaits » explique M. Brown. Les importations de produits contrefaisant SpongeBob ont pratiquement disparu. Les importateurs connaissent maintenant ce système et ont pris conscience des conséquences de l'importation de marchandises illicites !

Terry Brown précise que lorsque des produits contrefaits ou piratés imitant une marque qui figure dans le système d'avis de protection arrivent à la frontière, ils sont détectés et détenus par les douaniers ; la majorité d'entre eux étant alors abandonnée à l'Etat néo-zélandais. A l'opposé, si le titulaire des droits n'a pas déposé d'avis de protection auprès des douanes, les marchandises suspectes seront dédouanées et remises à l'importateur.

Ainsi, tout propriétaire de marques et titulaire de droits, souhaitant protéger ses marques contre les produits contrefaits et piratés importés en Nouvelle-Zélande, doit déposer un avis de protection aux frontières auprès de l'administration des douanes.

Malheureusement, sans avis pas de protection, or celle-ci est la meilleure des défenses !

En savoir +

kim.chambers@customs.govt.nz

ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

LES CAHIERS DE LA DOUANE

Une collection unique de thèmes douaniers d'actualité

Commandez maintenant les 3 derniers numéros !

L'évaluation en douane
réf. 22.08

Le Modèle de données douanières de l'OMD
réf. 22.10

La gestion intégrée des frontières
réf. 22.09

Prix public : 35 € chacun

Pour commander, merci de contacter le Service des Publications de l'OMD :

+32 (0)2 209 95 03

+32 (0)2 209 94 90

@ publications@wcoomd.org

www.wcoomd.org



Contrefaçon, l'Internet et la problématique postale... l'impossible défi douanier

Toile de fond

A l'heure des univers virtuels et du tout en « clic », le trafic des colis postaux s'intensifie avec le développement des achats sur Internet, ne facilitant pas la tâche des services douaniers notamment en matière de lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

En passe de devenir le plus grand magasin au monde, Internet est aussi devenu vitrine et vecteur de la contrefaçon. Des centaines de millions de colis sont transportés chaque année par les services postaux et, parmi eux, de plus en plus de produits contrefaisants ou piratés. Ainsi, selon les statistiques du Secrétariat de l'OMD, désormais 30 à 40% des procédures diligentées par les Douanes en matière de lutte contre la contrefaçon et la piraterie relèvent du trafic postal.

Cette situation n'est pas dû au hasard. Les raisons sont multiples : une législation internationale vacillante et inadéquate, un trafic postal exponentiel et une quasi impossibilité de procéder à une analyse de risque, des procédures particulièrement longues et souvent coûteuses pour les titulaires de droits compte tenu du nombre souvent limité d'objets par saisie, des responsabilités difficiles à définir, etc.

Les administrations douanières doivent ainsi opérer leurs contrôles armées des seuls outils efficaces à leur disposition : le cutter et le ruban adhésif.

Faibles dans la législation internationale

Deux instruments internationaux réglementent le trafic postal international :

- L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (ADPIC),
- La Convention postale universelle de l'Union postale universelle (CPU)

L'article 60 de l'Accord ADPIC, ou importations « in minimis », prévoit que « les Membres pourront exempter de l'application des dispositions qui précèdent les marchandises sans caractère commercial contenues en petites quantités dans les bagages per-



© Douane US FDA

sonnels des voyageurs ou expédiées en petits envois ». En outre, l'article 51 de ce même Accord prévoit qu'il n'existe d'obligation de contrôle que pour les importations et pour les objets enfreignant une marque ou un droit d'auteur.

Ainsi, si l'on se réfère à ces deux articles de l'Accord ADPIC : le contrôle n'est pas obligatoire quand il s'agit de petits envois ; le contrôle n'est pas obligatoire à l'exportation ; et le contrôle a un champ d'application restreint (marques et droits d'auteur).

La Convention postale universelle stipule dans son article 5 que « ...tout envoi postal appartient à l'expéditeur aussi longtemps qu'il n'a pas été délivré à l'ayant droit, sauf si ledit envoi a été saisi en application de la législation du pays de destination ... ».

L'article 15 de cette même CPU interdit, sauf exceptions, le transport de certaines marchandises par voie postale : les stupéfiants ; les animaux vivants ; les matières explosives ; les matières radioactives ; les objets obscènes ou immoraux ; et les billets et autres valeurs. Les produits contrefaisants ou piratés ne sont pas à ce jour repris dans la liste de produits prohibés.



© Douane française, Marc Bonodot

Enfin, l'article 22 précise que « ...Les administrations postales n'assument aucune responsabilité du chef des déclarations en douane, sous quelque forme que celles-ci soient faites, et des décisions prises par les services de la douane lors de la vérification des envois soumis au contrôle douanier ».

Si la législation internationale en matière d'envois postaux enfreinant les DPI est inadaptée, l'analyse de risque est elle impossible à mettre en place pour trois raisons essentielles : l'absence de manifeste détaillé ; l'absence d'envoi de manifeste de pré alerte aux services douaniers ; et une déclaration en détail « CN22 » trop vague et donc inexploitable en matière de ciblage.

Parcours d'obstacles

Outre les carences législatives et l'impossibilité d'utiliser les techniques de ciblage, il existe deux autres obstacles majeurs qui entravent la pleine action douanière.

Le premier concerne la poursuite des infractions dans le cadre d'une retenue de marchandises contrefaites. Intenter une procédure sur le fond est en effet coûteux pour le titulaire de droit compte tenu du nombre limité d'objets contrefaisants ou piratés



© Douane française, Marc Bonodot

contenus dans les envois postaux. Une telle procédure lui coûterait plus cher que la contrefaçon elle-même d'autant qu'il n'existe pas au niveau international de procédure simplifiée permettant la destruction rapide et à moindre frais des produits contrefaits.

Le deuxième et principal obstacle tient à la quantité de colis traités par les services postaux. A titre d'exemple, sur l'aéroport de Zaventem (Belgique), transitent par nuit autant de colis qu'il existe de douaniers en Europe. Confrontés à des tonnes et des tonnes de petits colis postaux, des ressources en personnel limitées surtout la nuit, et presque

aucune possibilité de mettre en pratique des techniques de ciblage, la seule option offerte à la douane est d'inspecter physiquement les envois. Sa mission est ainsi rendue irréaliste par le volume même du trafic postal.

Coopérer est le début de la solution

L'envoi postal devient le moyen d'acheminement le plus utilisé pour les achats réalisés sur Internet. Quand on estime qu'un médicament sur deux acheté sur la « toile » est un faux, il devient urgent de faire évoluer les législations actuelles.

Le Secrétariat de l'OMD a entamé à cet égard des discussions avec les représentants de l'Union postale universelle afin de faire évoluer la législation existante de manière significative et pertinente. L'OMD est convaincue que ces discussions seront fructueuses

étant donné les excellentes relations qu'entretient l'Organisation et l'Union postale universelle depuis de nombreuses années. ●

En savoir +
christophe.zimmermann@wcoomd.org



L'Art dans le collimateur des faussaires

L'artiste française Maât a posé son regard et matérialisé son imagination et sa réflexion sur la contrefaçon en réalisant une sculpture d'art contemporain.

Elle explique la symbolique de son œuvre ainsi :

« Protégée par une niche close, la vraie montre s'expose, objet d'Art, symbole de rêve, symbole de l'artisanat d'art, du travail de qualité, mais aussi objet inaccessible et dans le collimateur des faussaires "cherchant à la copier". L'écrin protège ce joyau de la montagne de tocantes surplombantes,

comme pour éloigner le danger de la contrefaçon. Les montres contrefaisantes, compressées s'entremêlent à pléthore figurant l'abondance, l'envol de l'unique et du rêve lié à l'objet d'Art.

Pourquoi le choix des montres contrefaites ? Avant même la contrefaçon de jouets ou de médicaments menaçant directement la sécurité et la santé de l'individu, les tocantes circulant sur le marché portaient déjà une atteinte considérable à l'industrie horlogère avec une production d'objets contrefaits deux fois plus importante que la production véritable. Au-delà du produit palpable, la marque, ce capital intangible, doit être respectée pour l'attractivité et la confiance qu'elle suscite.

Il s'agit donc d'une œuvre emblématique pour faire ressortir implicitement la quintessence des produits authentiques dilués dans un marché difficilement contrôlable au regard de cette pléthore de copies. Cette démarche novatrice « L'Art dans le collimateur des faussaires », allégorie de la détermination des gouvernements dans la lutte contre ce fléau planétaire, vise à enrayer et dérouter la contrefaçon en France, tel un message original, fort voire incommode à destination des contrefacteurs mais aussi des consommateurs tout autant complices que victimes ».

L'œuvre a été réalisée avec la contribution des douanes françaises, qui ont cédé à l'artiste un lot de contrefaçons de montres saisies en 2006, et de sociétés partenaires dont notamment Bartin, Cari, Sika et Aéroports de Paris.

Les détenteurs des marques contrefaites ont accepté de s'associer au projet. L'artiste a travaillé à son œuvre dans des locaux de l'aéroport de Roissy (France) sous la surveillance constante des services douaniers. 4 717 montres ont été utilisées pour la création de cette sculpture.

La remise officielle de l'œuvre s'est tenue au Musée de la contrefaçon de l'Union des Fabricants (UNIFAB) en

présence du Directeur général des douanes françaises, du Président de l'UNIFAB et des représentants des marques d'horlogerie concernées. Cette œuvre est actuellement exposée au Musée de la contrefaçon à Paris (entrée gratuite pour les douaniers). ●

En savoir +

www.sculpteurmaat.com

www.douane.gouv.fr

www.unifab.com



© Douane française. Marc Bonodot

Ma démarche tend, ici, à confronter l'objet du délit à son public. Si la destruction de copies met en exergue une image répressive, le produit contrefaisant élevé jusqu'alors comme produit de qualité est placé, ici, comme simple matière première de l'œuvre originale, cette œuvre d'Art, gênante, dans le collimateur des faussaires, ambitionne alors d'installer le visiteur dans la réflexion, proposant un message loin de la seule image répressive. L'artiste et le responsable de l'Etat agissent en symbiose dans un but de prévention, non d'éducation mais de sensibilisation.



>> Le renforcement des capacités progresse en Angola



Suite à une demande d'assistance en matière de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre de normes SAFE de l'OMD exprimée par l'Administration des douanes d'Angola, une équipe de diagnostic de l'OMD s'est rendue récemment dans ce pays afin d'établir un diagnostic des services douaniers et se familiariser avec la réforme et le processus de modernisation déjà engagés. Lors de cette visite, l'équipe de l'OMD a rencontré, parmi d'autres personnalités, le Dr José Pedro de Morais Júnior, Ministre des finances, et le Dr Sílvio Burity, Directeur national des douanes.

Le programme d'expansion et de modernisation douanières du gouvernement angolais, mis en place en partenariat avec Crown Agents, a donné d'excellents résultats, notamment une hausse sensible des recettes douanières, passant de 215 millions de dollars US en 2000 à 1 061 millions en 2005. Ce bilan positif découle principalement de la décision prise par l'Angola de mettre en place des systèmes informatiques modernes et une gestion des risques, de réformer la législation et les procédures (un nouveau code douanier est entré en vigueur en janvier 2007), d'investir dans des ressources humaines et de renforcer les programmes d'éthique. Les douanes angolaises disposent aujourd'hui d'un système de gestion moderne qui établit les priorités et équilibre efficacement contrôle et facilitation du commerce international, de procédures bien définies et normalisées ainsi que d'un haut niveau de satisfaction, de motivation et d'engagement de ses agents à l'égard du processus de modernisation.

Toutefois, cette modernisation douanière n'est pas suffisante. Malgré l'informatisation des déclarations en douane, la durée moyenne d'importation est toujours trop élevée, les responsa-

bles de ces retards étant généralement les acteurs en présence et les services portuaires. Ceci est globalement préjudiciable au programme d'expansion et de modernisation douanières, les opérateurs ne pouvant pas en tirer avantage en terme de facilitation des échanges. Si la douane connaît un réel succès, il n'en va pas de même pour les autres services gouvernementaux. Vu que la croissance économique de l'Angola dépend, dans une large mesure, du flux de son commerce extérieur, l'Administration des douanes angolaises devra jouer un rôle de chef de file à l'échelon national dans la détermination de la politique gouvernementale, de manière à accroître l'efficacité et à accélérer le traitement des opérations de commerce international. ●

En savoir +

alfandegasdeangola@hotmail.com

comunicacoes@alfandegas.com



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

LA CONVENTION D'ISTANBUL

DERNIERE VERSION !



La convention d'Istanbul

Un ouvrage de référence pour tous les intervenants en matière d'exportations et d'importations temporaire (comprend l'utilisation des carnets ATA et les conditions dans lesquelles ce carnet est accepté par les Parties contractantes à cette Convention).

réf. 91

Pour commander, merci de contacter le Service des Publications de l'OMD :



+32 (0)2 209 95 03



+32 (0)2 209 94 90

@ publications@wcoomd.org

 www.wcoomd.org



>> Le premier accord de reconnaissance mutuelle, enfin !



La reconnaissance mutuelle, concept clé du Cadre de normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (SAFE), est devenue réalité vendredi 29 juin 2007, lorsque Martyn Dunne, Directeur général du Service des douanes de Nouvelle-Zélande (NZCS), et W. Ralph Basham, Directeur général de l'Administration des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (USCBP), ont signé un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) bilatéral sur la sécurité de la chaîne logistique. La cérémonie de signature s'est tenue devant les Membres du Conseil de l'OMD lors des sessions annuelles au siège de l'Organisation, à Bruxelles.

Cet accord, a expliqué Martyn Dunne, permettra à la Nouvelle-Zélande et aux États-Unis de sécuriser le commerce mondial et d'établir une coopération et une coordination plus étroites entre, d'une part, le programme de Partenariat entre la douane et les entreprises des États-Unis contre le terrorisme (C-TPAT), mis en place par l'USCBP, et, d'autre part, le programme d'exportations sécurisées (SES) du NZCS. Cet accord de reconnaissance mutuelle fournit des avantages réciproques aux deux parties et sera bénéfique à la fois à l'industrie et aux gouvernements. W. Ralph Basham, Directeur général de l'USCBP, considère que les partenariats douane-entreprises sont indispensables à l'économie mondiale actuelle et que

cet accord de reconnaissance mutuelle améliorera la facilitation et la sécurité de la chaîne logistique pour les entreprises en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis.

Michel Danet, Secrétaire général de l'OMD, a accueilli favorablement cet accord, espérant que ce soit le premier d'une longue série, la reconnaissance mutuelle étant la suite logique de la mise en œuvre du concept d'Opérateur Économique Agréé, partie intégrante du Cadre de normes.

La signature de cet accord historique entre la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, premier accord de cette nature au monde, est un grand pas en avant vers la mise en œuvre pratique du Cadre de normes de l'OMD (SAFE). L'OMD félicite la Nouvelle-Zélande et les États-Unis pour cette formidable démonstration d'une coopération douane-douane qui aura des retombées positives sur les relations douane-entreprises. ●

En savoir +

www.cbp.gov

www.customs.govt.nz



>> Lancement du Programme de Facilitation des échanges pour le Commonwealth

De hauts responsables d'administrations douanières, d'autorités portuaires, d'associations nationales d'entreprises et de ministères du commerce se sont réunis à Singapour à l'occasion de l'inauguration du Programme Commonwealth-Singapour sur la Facilitation des échanges pour les pays tiers. L'objectif de cette manifestation était d'examiner les grandes questions relatives à la facilitation des échanges ayant un impact sur les exportations et la compétitivité commerciale dans un certain nombre de pays en développement et de petits Etats du Commonwealth. Il s'agissait également de valider des solutions pratiques propres aux réalités nationales de ces pays. Cette manifestation a été l'occasion de recenser les meilleures pratiques en matière de facilitation des échanges abordées dans les présentations nationales et les études de cas exposées.

Une exposition organisée en parallèle du Forum a permis aux grandes organisations multilatérales spécialisées dans la facilitation des échanges, comme l'OMD et l'UNCTAD, ainsi qu'aux

prestataires locaux de services spécialisés dans ce domaine à Singapour, de présenter leurs outils et services.

Les participants de 20 Etats membres du Commonwealth ont participé à ce Programme, représentant les pays suivants : Antigua et la Barbade, Cameroun, Ghana, Inde, Jamaïque, Kenya, Malawi, Maurice, Mozambique, Nigeria, Papouasie Nouvelle Guinée, Pakistan, St Vincent et les Grenadines, St Kitts et Nevis, Sierra Leone, Afrique du Sud, Sri Lanka, Ouganda, Zambie et Vanuatu.

M. Takashi Matsumoto, Chef du Bureau régional pour le renforcement des capacités (ROCB) pour la région Asie/Pacifique qui représentait l'OMD, a présenté les outils de facilitation des échanges de l'OMD.

En savoir +
a.strachan@commonwealth.int

>> Mon expérience de boursière

...par Nana Birago Opoku Manu



Le 44^{ème} Programme de Bourses de l'OMD a été une étape importante de ma carrière de fonctionnaire des douanes. Ce qui m'a le plus impressionnée en tant que participant, c'est la bonne organisation et structure du Programme de Bourses.

Durant mon séjour à Bruxelles, j'ai découvert les activités et l'organisation de l'OMD et j'ai eu la rare opportunité de me familiariser avec les méthodes de travail du Secrétariat.

L'atmosphère empreinte de diplomatie est quelque chose que je n'oublierai jamais. Cette expérience m'a sensibilisée à l'OMD dont je comprends mieux le fonctionnement. Les compétences que j'ai acquises ont également renforcé mon assurance et j'espère pouvoir saisir toutes les occasions pour faire preuve d'efficacité en tant que cadre de l'administration des douanes du Ghana.

Au-delà de l'aspect académique, j'ai également eu l'occasion d'entretenir des contacts avec le personnel du Secrétariat de l'OMD ainsi qu'avec mes collègues boursiers. J'ai pu échanger des idées avec des personnes très agréables qui venaient de



différentes parties du monde, j'ai appris à connaître d'autres cultures et, plus important encore, mon réseau de contacts professionnels s'est grandement élargi.

Mes séjours à Bruxelles et à Gothenburg en Suède (où j'ai passé deux semaines auprès des douanes suédoises) ont été une expérience mémorable. Les deux villes sont paisibles et hospitalières, et j'ai réalisé que bien que nous venons de pays différents, la douane est une grande famille. Il

ne fait aucun doute que les expériences et les moments de joie partagés resteront gravés dans l'esprit de tous les boursiers.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à l'OMD, à l'administration des douanes de Suède et à mon administration de m'avoir permis de suivre ce programme. Y participer fut un grand honneur, une expérience personnelle des plus agréables, et un nouvel élan pour ma carrière.

En savoir +
nbirago@yahoo.com



>> Les douanes hongroises et croates décrochent des postes de haut niveau au Centre SECI

János Nagy, Directeur général de la Garde des finances et des douanes hongroises, et Ivana Javor, Chef de département de la Direction des douanes croates, ont été élus respectivement Président et Vice-Présidente du Comité mixte de coopération, organe décisionnaire suprême du Centre SECI (Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est). Ce centre régional de lutte contre la criminalité transfrontalière est installé à Bucarest (Roumanie). Son Directeur, Mitja Mocnik, a été réélu en même temps pour un second mandat.

Le Centre SECI a pour mission de soutenir les efforts de lutte contre la criminalité transfrontalière mis en œuvre par les pays membres du SECI, afin d'améliorer l'environnement commercial en Europe du Sud-Est, rendre cette région plus attrayante

pour les investisseurs et assurer ainsi sa stabilité économique et politique. Le SECI se compose actuellement de 12 États membres et constitue une instance unique où la douane et la police travaillent en coopération directe sur des projets d'importance mutuelle. Cette collaboration apporte une aide considérable aux programmes de lutte contre la criminalité dans cette région et permet un meilleur suivi des recommandations et conseils de l'OMD et d'Interpol, conseillers permanents auprès du Secrétariat du SECI. ●

En savoir +
www.secicenter.org



>> Stage très enrichissant au siège de l'OMD

...par Edward Kafeero, LL.M

Dans le cadre de ma thèse de doctorat intitulée « Législation douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est par rapport à la législation de l'OMC et à la Convention de Kyoto révisée », j'ai eu l'occasion d'effectuer un stage de deux mois à l'OMD, du 5 mars au 4 mai 2007.

Pendant cette période, j'ai pu aborder un certain nombre de points importants avec des experts en poste au Secrétariat de l'OMD, notamment dans les sous-directions Valeur et Origine. Mes travaux de recherche m'ont conduit également à discuter avec un certain nombre de délégués lors de plusieurs réunions, notamment avec des représentants de pays membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Le Secrétariat de l'OMD m'a par ailleurs donné accès à tous les ouvrages et à de nombreux documents de la bibliothèque centrale de l'OMD. J'ai eu l'honneur d'assister en tant qu'observateur à la Conférence PICARD 2007, ainsi qu'à la 178^{ème} session



du Comité technique permanent et à la 24^{ème} session du Comité technique de l'évaluation en douane.

Tous ces contacts, cette coopération, ces discussions et ces recherches m'ont permis non seulement d'améliorer mes connaissances de l'évaluation en douane et des règles d'origine, mais également d'en apprendre davantage aussi bien sur l'étendue de la législation et des politiques douanières que sur la sécurité et le renforcement des capacités. Je tiens à adresser toute ma reconnaissance et tous mes remerciements au Secrétariat de l'OMD pour l'aide précieuse qu'il m'a apportée. ●

L'auteur, originaire d'Ouganda, rédige actuellement sa thèse de doctorat à l'Université de Münster (Allemagne) où il occupe également un poste d'assistant coordinateur pour le programme de Master en administration douanière. ●

En savoir +
edward_kafeero@yahoo.de



جمارك دبي
Dubai Customs



>> Dubaï lance son nouveau programme d'accréditation des Opérateurs économiques

De hauts responsables du gouvernement, des invités de marque et des représentants des médias se sont rassemblés pour le lancement du nouveau programme d'accréditation des opérateurs économiques par la douane. Lors de cet événement prestigieux, M. Abbas Makki, Directeur des relations internationales des douanes de Dubaï a prononcé un discours au nom du Secrétaire général de l'OMD qui a été reçu avec enthousiasme par les participants parmi lesquels un grand nombre de journalistes étaient présents.

Le lancement d'un nouveau programme de cette nature et des avantages qui l'accompagnent pour le commerce international est bien la preuve que Dubaï s'est fortement engagé vis-à-vis des principes et de l'excellence des normes dont l'OMD fait la promotion. Il sert également à démontrer très clairement dans quelle mesure Dubaï est resté axé sur les réalités du monde



commercial d'aujourd'hui. Le pays continue à aller de l'avant avec perspicacité en anticipant les besoins relatifs à la mise en œuvre réelle et concrète du Cadre de normes visant à sécuriser et faciliter le commerce mondial.

Les douanes de Dubaï progressent de manière régulière, en retrait de la scène, et développent leur version du concept

d'Opérateur Economique Agréé qui leur permettra d'agir en avant-garde dans la mise en œuvre de toutes les dispositions du Cadre de normes de l'OMD. Grâce à sa volonté politique, à ses décideurs prévoyants et à ses agents en première ligne, l'administration des douanes de Dubaï peut revendiquer fièrement sa réussite qui, faut-il l'espérer, servira d'exemple à d'autres administrations douanières de la région et dans le monde.

En savoir +

Rahaf.jaber@dxbcustoms.gov.ae

COTECNA

We make global trade flow smoother and safer



Cotecna travaille aux côtés de la douane pour contribuer aux processus de modernisation et pour anticiper les besoins futurs au plan national, régional et international.

Services scanner
Système de gestion du risque (SIAR®)
Gestion d'entrepôts sous douane



Administration des douanes du Kazakhstan



Définition de mission

L'autorité douanière est chargée de :

- Participer au développement et à l'exécution des politiques douanières ;
- Garantir, dans le cadre des limites de ses compétences, la sécurité économique et la souveraineté du pays ;
- Garantir le respect des lois douanières et autres ;
- S'assurer du respect des mesures réglementaires tarifaires et non tarifaires s'agissant des marchandises et des moyens de transport traversant les frontières ;
- Lutter contre les infractions douanières ;
- Mettre en œuvre et améliorer les procédures de dédouanement et de contrôle, et créer les conditions facilitant la circulation des marchandises aux frontières ;
- Contrôler des devises dans les limites de ses compétences ;



- Mise en place d'un dispositif et de mesures visant à réduire les frais et les délais de dédouanement et favorisant la simplification des procédures et des contrôles douaniers.

Organisations régionales et internationales dont le Kazakhstan est membre

- Communauté économique euro-asiatique
- Organisation de coopération de Shanghai
- Organisation de coopération économique
- Coopération économique régionale d'Asie centrale



- Garantir la mise en œuvre des obligations internationales du Kazakhstan ;
- Participer au développement d'accords internationaux dans le domaine douanier ainsi que dans le cadre de la coopération douanière et avec les organes compétents des autres Etats, y compris les organisations internationales engagées dans des activités douanières ;
- Participer à la mise en œuvre d'une politique budgétaire ainsi qu'à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'autorité douanière ;

- Mettre en place, dans les limites de ses compétences, des mesures visant à protéger la sécurité nationale, la santé des citoyens y compris la préservation de l'environnement ;
- Réaliser des contrôles de radioactivité aux frontières ;
- D'intervenir dans d'autres domaines stipulés par la loi.

Stratégie

- Développement d'un système douanier stable et efficace facilitant la croissance économique et la compétitivité du pays grâce notamment à la mise en œuvre de normes et de bonnes pratiques internationales ;

Contacts

Directeur général M. Kozy-Korpesh Karbuzov
Nommé le 6 juin 2007

Effectifs 5 974 agents

Adresse officielle Comité des douanes
Ministère des Finances
Beibitshilik Street 10
010000 Astana
Kazakhstan

Date de création 12 décembre 1991

Contact M. Serik Biyekenov
Responsable des relations internationales
Tél/fax: +7-7172-97 45 46
Courriel : sbiyekenov@q0100.customs.kz
Site Internet : www.customs.kz

Conventions internationales relatives à des questions douanières dont le Kazakhstan est signataire

Membre de l'OMD : 30 juin 1992

Convention du Système harmonisé : 26 mars 2004

Convention douanière relative aux conteneurs : 25 janvier 2005

Informations générales

Nom officiel République du Kazakhstan

Capitale Astana

Langue officielle Kazakh et le russe

Superficie 2 724 900 km²

Population 15 394 600 millions

Devise Tenge

Fête nationale 16 décembre

Code ISO KZ

En savoir +

www.customs.kz



Le Président du BASC

L'Organisation mondiale BASC (Business Alliance for Secure Commerce) est un partenariat secteur privé/douane créé afin de promouvoir la sécurité du commerce international en coopération avec les gouvernements et les organisations internationales. Il s'agit d'une organisation sans but lucratif établie dans l'Etat du Delaware aux Etats-Unis et qui compte plus de 2 000 sociétés membres réparties dans 16 pays d'Amérique du Nord et du Sud.

Dirigée par le secteur privé, cette organisation a pour mission de sécuriser et faciliter le commerce international en créant et en gérant des normes et des procédures de sécurité appliquées à la chaîne logistique internationale en partenariat avec les gouvernements, les administrations des douanes, les services de lutte contre la fraude et les organismes représentant les intérêts du secteur privé à l'échelon international.

Le Président Exécutif de l'Organisation mondiale BASC (WBO), Mme Mayra Hernández de Cavalier représentait son Organisation lorsque le Groupe Stratégique de Haut Niveau (GSHN) se réunissait et la représente aussi lors des réunions du Groupe Consultatif du Secteur Privé (GCSP) de l'OMD. La rédaction d'OMD Actualités l'a rencontrée afin qu'elle s'exprime sur l'implication du BASC dans la mise en œuvre du Cadre de Normes de l'OMD.

OMD Actualités : Lors des sessions du Conseil de l'OMD de juin 2006, vous avez signé avec l'OMD au nom de la WBO une lettre d'intention de collaboration pour la promotion de la mise en place du Cadre de normes SAFE qui s'est concrétisée cette année avec la signature d'un protocole d'accord. Concrètement, comment se traduit votre action en ce sens ?

WBO : Le WBO a encouragé la mise en œuvre du Cadre de normes SAFE depuis sa création parce que l'OMD et nous avons un objectif commun, à savoir que les deux organisations essaient de soutenir la croissance économique mondiale en utilisant en tant qu'outils les normes en matière de sécurité de la chaîne logistique. Nous avons joué un rôle de chef de file dans la région des Amériques en véhiculant le message de la sécurité auprès des milieux commerciaux et en insistant, chaque fois que cela a été possible notamment au cours de différentes interventions, discours, organisation de séminaires, formations et ateliers, sur l'importance de la coopération avec les administrations des douanes et les autorités chargées de lutter contre la fraude.

A titre d'exemple, la BASC et la Banque interaméricaine de développement (BID) sont en train d'analyser la possibilité de réaliser des projets pilotes pour les petites et moyennes entreprises (PME) en Amérique centrale et du Sud pour renforcer les capacités dans cette région sous la forme de formation, de technologies, de méthodes et d'infrastructure sécuritaire en général. L'OMD se mettra en contact avec les deux organisations afin d'identifier les possibilités lui permettant de soutenir ce projet.

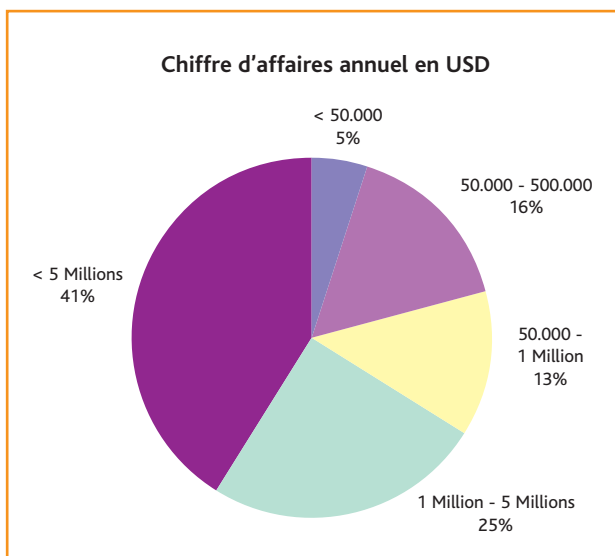
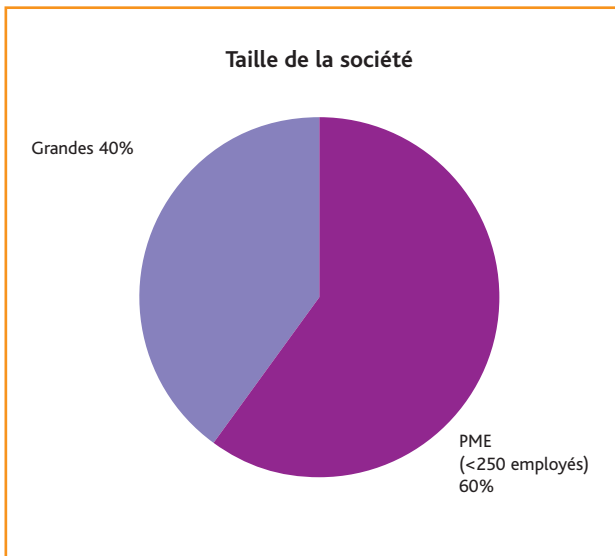


La BASC a également commencé à travailler au Panama et en Uruguay, où nous avons récemment signé un Accord de coopération avec les Administrations des douanes pour réaliser un projet pilote entre le secteur public et privé dans l'objectif de faciliter le commerce. Ce projet combinera le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) repris dans le Cadre de normes de l'OMD et les éléments du Programme de modernisation douanière d'Uruguay. L'initiative sera activement encouragée au sein des pays membres du WBO.

O. A. : Quelle relation existe-t-il entre le Système de certification des entreprises de la BASC « Management and Security Control System » et le Cadre de normes de l'OMD ?

WBO : Les compagnies membres de la BASC accueillent favorablement le concept d'OEA. Elles espèrent qu'il sera reconnu par les administrations des douanes du monde entier étant donné que les normes BASC incluent déjà les

provisions figurant dans le Cadre de normes de l'OMD, ainsi que d'autres non contenues dans le SAFE. Par exemple, la BASC exige une vérification des informations relatives aux propriétaires des sociétés et aux investisseurs ; des visites à domicile et un contrôle antidrogue obligatoire pour les employés occupant des postes sensibles ; un enregistrement vidéo des activités d'envoi et d'empotage ; l'inspection des véhicules qui rentrent dans les enceintes de chargement des marchandises, la création d'une équipe d'audit interne ; et la nomination d'un chargé de programme BASC au sein de l'entreprise.



O. A. : La BASC est composée de Petites et Moyennes Entreprises (PME) implantées en Amérique latine. Combien de PME sur l'ensemble des membres de la BASC commercent avec des pays étrangers ?

WBO : La BASC est composée à 60% de PME. Parmi celles-ci, 40% font du commerce avec d'autres pays (voir graphique ci-dessus).

O. A. : Comment peuvent-elles mettre en œuvre les normes du Cadre de l'OMD afin de bénéficier du statut d'OEA et quels bénéfices peuvent-elles en tirer ?

WBO : Les sociétés BASC ont adopté avec succès les normes de sécurité qui répondent au statut d'OEA du Cadre de normes ou vont même plus loin que celles-ci. Cette réussite est en partie

due aux mesures de soutien mises à la disposition de tous les Membres via des programmes de formation et les auditeurs certifiés BASC.

Une étude réalisée par le Cross Border Research Association indique que les sociétés BASC ont obtenu des avantages concrets allant de la réduction des vols, des pertes et des dégâts, à une meilleure image de la société et une crédibilité accrue auprès de ses partenaires commerciaux (voir tableau page 35).

Par le biais des projets pilotes mentionnés ci-dessus, nous essayons de trouver un cadre légal avec les administrations des douanes concernées afin d'identifier les avantages spécifiques pour les OEA et d'établir les fondements du principe de reconnaissance mutuelle avec d'autres pays.

O. A. : Quelles sont vos relations avec les administrations douanières et avec lesquelles avez-vous mis en place des partenariats ? Quelle valeur accordent-elles au système de certification BASC ?

WBO : La BASC a signé des Accords de coopération avec 16 administrations des douanes des Amériques et d'Europe. Ces administrations ont manifesté un grand intérêt pour nos travaux et ont participé à la mise au point des normes BASC, au système de certification par un tiers, et aux programmes de formation. Ils ont également visité les locaux des membres et échangé des informations avec les sociétés BASC.

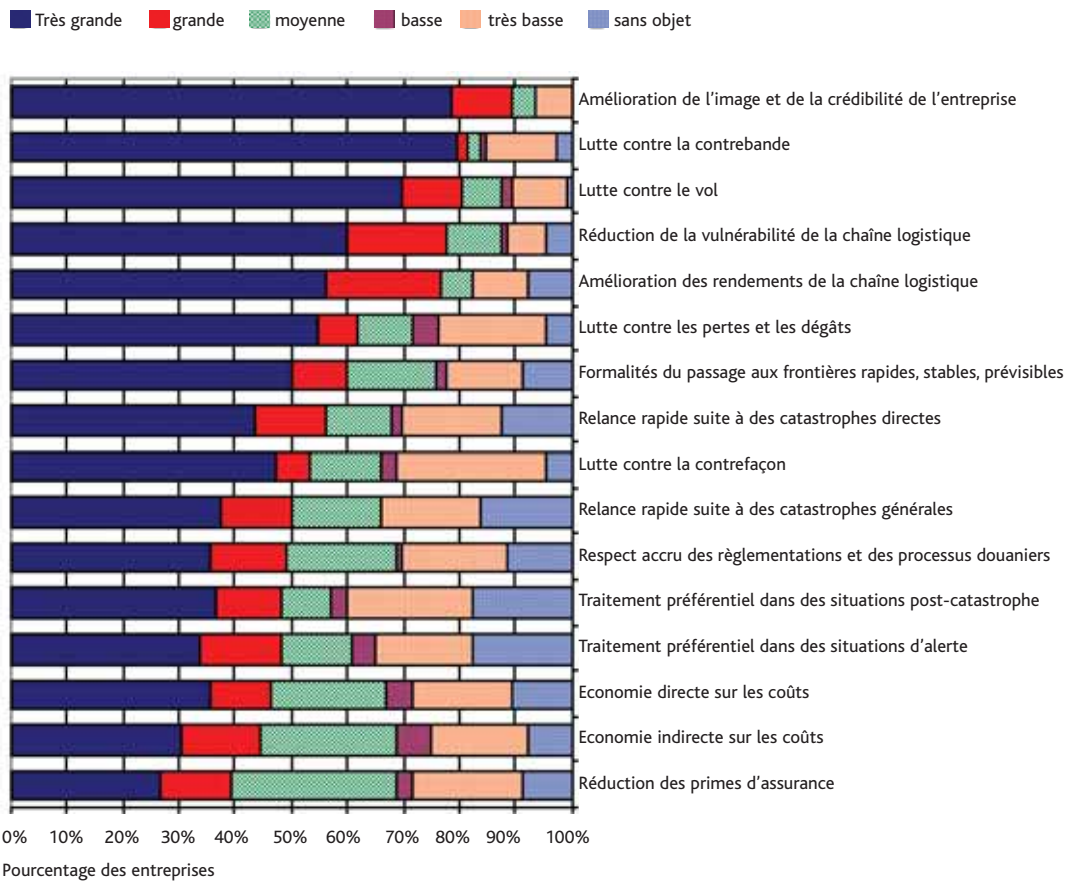
En outre, ces administrations des douanes ont accès à la base de données des entreprises certifiées BASC aux fins du développement de systèmes d'analyse de risques. La coopération douanière avec la BASC a été un élément essentiel de la croissance et de l'expansion de l'Organisation.

O. A. : Quelles sont les ambitions de la BASC à moyen et long terme, vos perspectives ou projets ?

WBO : Pour bon nombre des entreprises membres de la BASC situées dans les pays en développement, être actifs au niveau international signifie être toujours prêt à adapter et réformer ses processus. Il s'agit d'améliorer la productivité et de répondre aux normes internationales, telles que celles requises pour obtenir le statut d'OEA, afin de profiter des opportunités commerciales à l'échelon national, régional et international.

Plusieurs secteurs commerciaux considèrent que la BASC offre une plate-forme « clé en main » pour le lancement du Cadre de normes dans de nombreux pays. La BASC a 11 ans d'expérience dans le domaine de la gestion de normes relatives à la chaîne logistique et du processus de certification globale reposant sur des audits réalisés par un tiers. En outre la BASC possède une organisation solide, des dirigeants expérimentés, un savoir-faire technique et un haut degré de professionnalisme. Le partenariat réussi entre le secteur privé et les administrations des douanes qu'elle a mis en place dans 16 pays et l'étroite relation de travail qu'elle entretient avec les

Importance des avantages



organisations professionnelles internationales, font d'elle une plate-forme unique dans le cadre des efforts relatifs à la mise en place du concept d'OEA. La BASC s'en félicite. Ceci étant, l'organisation développe des projets pilotes avec les PME avec l'objectif d'utiliser les normes de l'OEA telles que définies dans le SAFE pour faciliter les opportunités commerciales et la croissance de ces sociétés et de promouvoir le bien-être économique et social dans leurs pays.

A la lumière de ce qui précède, notre objectif immédiat est évident : continuer à travailler en étroite coopération avec l'OMD et les administrations des douanes de par le monde afin de tendre vers une mise en œuvre globale et rapide du concept d'OEA. Nous avons également trois grandes ambitions, à savoir :

- Que les entreprises membres de la BASC reçoivent automatiquement le statut d'OEA lorsqu'elles en font la demande, pour autant qu'elles puissent attester de la validité de leur certificat BASC ;

- Que des auditeurs certifiés par la BASC réalisent des contrôles de la certification d'OEA, dans les cas où les administrations des douanes n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire
- Que les marchandises provenant d'un pays n'ayant pas développé le statut d'OEA, et envoyées par une société certifiée par la BASC, bénéficient des avantages accordés dans le cadre de l'OEA dans le pays de destination, pour autant que l'importateur soit certifié par la BASC ou ait le statut d'OEA.

O. A. : Avez-vous des exemples de PME qui répondent aux normes établies par le Cadre de l'OMD ?

WBO : Je renvoie nos lecteurs au témoignage de Comexa Foods/ Amazon Pepper qui parle de lui-même (voir page 36). ●

En savoir +
www.wbasco.org



Témoignage d'une PME

Notre société a été créée en 1992 à Carthagène, Colombie (Caraïbes). Je désirais créer ma propre entreprise et j'ai pu réalisé mon ambition après avoir

passé 5 ans dans le secteur de la culture de la crevette, expérience qui m'a appris combien d'efforts il fallait déployer et quelles épreuves il fallait surmonter dans une entreprise agro-industrielle de cette nature. Notre société fabrique des sauces à base de piment d'Amazonie et autres produits à base de piment, ainsi que des produits déshydratés pour l'industrie des soupes en sachet. Je dois le succès de ma société au soutien de mes amis, de ma famille et de mes clients qui m'ont accordé leur confiance et ont soutenu mes efforts constants, ce qui a permis de faire d'un rêve une réalité. Comexa Foods/Amazon Pepper est le produit de la

conviction partagée dans mon équipe que le succès était notre destinée en dépit des difficultés que nous pouvions rencontrer, qu'elles soient de type macroéconomique, climatique, dues aux circonstances ou à des problèmes de santé.

Pour nous la BASC signifie tout simplement « la paix de l'esprit ! » La « paix de l'esprit » parce que nous savons que nous ne sommes pas seuls dans cet effort qui consiste à travailler dur, produire de la marchandise de qualité, et être l'ambassadeur de notre société et de nos produits dans le monde entier. L'amitié et l'énergie prévalant au sein de mon équipe étaient manifestes lors de chacun des salons alimentaires internationaux (plus de 100) auxquels nous avons participé au cours des 15 années de notre histoire. La « paix de l'esprit » aussi parce que nous travaillons tous de concert, avec les membres de la BASC dans d'autres pays, avec les services de police et de douane, ainsi que les sociétés de transport routier locales, les transitaires, les commissionnaires en douane, les ports et les compagnies de navigation. Pour Comexa, la BASC a été l'initiative la plus importante en matière de sécurité pour notre pays, offrant à 99.99 % des Colombiens qui gagnent leur vie honnêtement un système sur lequel ils peuvent compter pour détecter et rejeter automatiquement tout signe d'activité illicite, (de telle sorte que les organisations criminelles soient dans l'impossibilité d'utiliser le système d'exportation licite du pays comme il leur était facile de le faire avant la création de la BASC).

Pour conclure, la BASC ne nous donne pas seulement la « paix de l'esprit », il nous aide concrètement à expédier nos marchandises en toute sécurité et sûreté dans des pays étrangers,

notamment vers les Etats-Unis, notre plus grand marché. Sans la BASC, il n'aurait pas été aussi facile pour nous d'envoyer jusqu'à 7 conteneurs par semaine. Avec la BASC, le système offre plus d'informations concernant notre chaîne logistique, en s'assurant de la présence de normes de sécurité tout au long de la chaîne logistique dans son ensemble. Pour nos clients, ceci est synonyme de crédibilité et de rapidité. Pour nous, la BASC est le symbole du développement économique et de la croissance de tout notre pays (beaucoup d'autres pays peuvent maintenant en dire autant). Grâce à la BASC, notre pays a enregistré une croissance exponentielle de ses exportations au

cours des 5 dernières années. Le programme BASC et ses normes de sécurité nous ont bien préparés à répondre aux exigences de l'OEA telles qu'elles figurent dans le Cadre de normes. Nous sommes prêts et espérons que lorsque notre administration nationale des douanes mettra en œuvre le programme d'OEA,

nous n'auront pas seulement droit au statut d'OEA, mais nous pourrons également obtenir des avantages supplémentaires et



compter sur la reconnaissance mutuelle de la part des administrations des douanes dans le monde entier.

Je remercie personnellement tous ceux qui se sont engagés dans cet énorme effort !

Sincères salutations,

Giorgio Araujo
Directeur général

En savoir +
www.amazonpepper.com
www.comexa.com



Retour en Zambie plus tôt que prévu...

Chriticles Mwansa, Directeur des Questions tarifaires et commerciales, a quitté le Secrétariat de l'OMD avant la fin de son mandat pour occuper une fonction importante au sein de l'Administration fiscale de Zambie. Son successeur, Antoine Manga Massina, prendra ses fonctions en janvier 2008. Avant de quitter le Secrétariat de l'OMD, Chriticles Mwansa a accepté de répondre à quelques questions de la rédaction d'OMD Actualités.



OMD Actualités : Vous avez débuté votre mandat d'une durée de cinq ans le 1^{er} janvier 2004, quels sont les plus grands défis auxquels vous avez dû faire face au cours des trois années passées en tant que Directeur des Questions tarifaires et commerciales ?

Chriticles Mwansa : D'abord, je souhaite vous remercier de m'avoir accordé du temps pour cette entrevue et de m'avoir permis de m'adresser aux lecteurs d'OMD Actualités. J'ai traité chaque jour de ma vie comme un défi et je dois dire que les défis posés par les fonctions que j'ai acceptées à l'aube de l'année 2004 ont été uniques. Parmi ceux-ci figurent la participation des Membres en développement et des pays les moins avancés dans les affaires de l'Organisation, l'équilibre à trouver entre les besoins des Membres quel que soit leur niveau de développement économique, et l'assurance qu'une perspective technique soit toujours maintenue, même lorsque des sensibilités politiques entrent en ligne de compte. A cette fin, j'ai fait tout mon possible pour m'assurer que l'OMD soit à la hauteur de sa réputation en tant que voix de la communauté douanière internationale et maison de la famille douanière.

En qualité de Directeur de l'OMD, et ressortissant d'un pays en développement, j'étais déterminé à servir de passerelle entre les économies des pays développés et des pays en développement en aidant mes collègues cadres supérieurs à mieux comprendre les besoins des pays en développement au moment de définir les politiques.

Lors des réunions des Comités, il était toujours difficile de traiter avec des interprétations divergentes des questions techniques de certaines économies modernes en sachant l'impact que cela pouvait avoir sur leurs économies. Dans le même temps, j'ai dû lutter avec le fait que certaines questions étaient importantes pour les Membres en développement alors qu'elles l'étaient moins pour les Membres des pays développés. Le défi consistait pour moi à trouver l'équilibre approprié entre ces deux groupes,

notamment, celui qui était le plus logique du point de vue politique et économique.

O. A. : Selon vous, au long des trois années de votre carrière à l'OMD, quel a été votre plus grand succès ou réalisation ?

C. M. : Ma plus grande satisfaction vient d'une série de succès qui ont pu être obtenus malgré les défis que j'ai mentionnés précédemment. Parmi ceux-ci figurent une plus grande participation des représentants des pays en développement et des pays les moins avancés aux questions techniques et politiques de l'OMD, comme en témoigne le nombre croissant de cas présentés aux Comités par ces Membres. Je suis aussi heureux d'avoir pu contribuer à rehausser le profil de notre Organisation et de ses instruments auprès des gouvernements et du secteur privé au cours de mon mandat. En effet, le développement et la finalisation de certains instruments commerciaux en rapport avec le Système harmonisé, l'évaluation en douane et l'origine m'ont grandement reconforté car cela illustre la contribution collective de ma Direction s'agissant d'améliorer et de renforcer le système commercial mondial. Bien entendu, la mise en œuvre réussie de la version 2007 du Système harmonisé figurera toujours parmi les réalisations les plus importantes.

O. A. : Avez-vous des regrets au sujet de domaines d'intérêt particulier dont l'issue n'était pas tout à fait celle que vous aviez espérée, ou que vous n'avez pas pu mener à bonne fin ?

C. M. : Je n'ai aucun regret particulier qui me vient à l'esprit. Les projets que j'avais dans le cadre de mon mandat de cinq ans sont toujours en cours et ceux que je n'ai pas réalisés pendant ces trois dernières années aboutiront dans les délais que je m'étais fixés lorsque j'ai pris mes fonctions en 2004. Des systèmes cohérents sont en place et le personnel qui restera après mon départ et celui qui rejoindra l'Organisation contribueront à réaliser les plans stratégiques de la Direction et de l'Organisation dans son ensemble. En fait, je suis convaincu que les travaux réalisés par la Direction des Questions tarifaires et commerciales constitueront toujours une valeur ajoutée pour le système commercial mondial grâce à leur contribution à la facilitation des échanges et leur rôle dans la protection de la chaîne logistique internationale.

O. A. : Comment utiliserez-vous l'expérience que vous avez acquise à l'OMD dans votre nouveau poste en Zambie ?

C. M. : Toute expérience est enrichissante pour le développement personnel et la carrière d'un individu. Bien qu'il semble que je n'ai



été un membre du Secrétariat de l'OMD que pendant très peu de temps seulement, ce que j'ai retenu pendant cette période sera très utile à mon futur environnement professionnel et m'aidera dans mon rôle s'agissant d'améliorer l'économie zambienne. Plus important encore, je me suis fait de nouveaux amis et je suis sûr que je pourrai compter sur eux à l'avenir sur un plan personnel et professionnel. En fait, les nombreux contacts que j'ai noués et l'expérience que j'ai acquise contribueront de façon positive à la réalisation des responsabilités qui m'attendent à mon retour en Zambie. Je suis intimement convaincu que ce que j'ai appris à l'OMD sera utilisé à bon escient et sera bénéfique tant pour moi et que pour les autres.

O. A. : Quelles sont quelques unes des choses qui vont ont marqué lors de votre séjour à l'OMD ?

C. M. : Sans aucun doute, la culture internationale présente au Secrétariat. J'admire la façon dont les personnes de différentes cultures et langues se mélangent, ce qui donne lieu à une culture organisationnelle empreinte d'humanité et de solidarité. En effet, j'ai aussi apprécié les contacts que j'ai entretenus avec les intervenants impliqués dans le commerce international y compris les institutions avec lesquelles j'ai traité à maintes reprises au cours de ces trois années. Ce qui est plus important encore, c'est ma relation personnelle avec différentes personnes au cours de mon séjour à Bruxelles et celles que j'ai rencontrées au cours de mes missions officielles dans le monde qui m'ont incité à reprendre mes études pour obtenir un MBA. Je me réjouis à l'idée qu'un jour, si Dieu le veut, on ne m'appellera plus Monsieur, mais Docteur.

O. A. : Quel message souhaitez-vous transmettre à votre successeur ?

C. M. : D'abord, il n'y a pas plus grand atout que le capital humain dans les organisations à forte intensité de travail telles que l'OMD et j'implore mon successeur et les personnes responsables de la gestion des affaires de l'Organisation de respecter nos ressources humaines, car elles sont uniques et ce sont elles qui nous permettent de réaliser l'impossible. Deuxièmement, je conseille à mon successeur d'être aussi pragmatique que possible dans son approche du travail tout en tenant compte des implications politiques de certaines actions. Troisièmement, j'invite instamment mon successeur à ne pas prendre parti pour un groupe de Membres de l'OMD en particulier au moment de développer des politiques, mais plutôt de présenter les choses de façon impartiale, car ce faisant, les intérêts des uns et des autres pourront être représentés de façon équitable et aboutiront à une politique juste et acceptable par tous les Membres de l'OMD. Quatrièmement, j'omettrais quelque chose de très important si je ne mentionnais pas une gestion saine reposant sur des principes de bonne gouvernance, ceci permettra à mon successeur de réaliser ses tâches de façon efficace sans se compromettre. Enfin, je transmets à mon successeur le slogan qui m'a guidé tout au long de ma vie, à savoir « qui que vous soyez, où que vous soyez, et quelle que soit votre fonction, remplissez-la de façon sincère et efficace. » Tous mes vœux à Antoine Manga Massina.

Merci à tous pour votre soutien et votre amitié.

LE SYSTÈME HARMONISÉ

Procurez-vous sans tarder la version 2007 de la Nomenclature et ses Notes explicatives !



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



Le CD-ROM Base de données des marchandises du système harmonisé

Il contient :

- La nomenclature du SH
- Une vaste liste de produits et marchandises associées à leur code du SH à 6 chiffres (environ 200 000 références)
- Les notes explicatives avec mise à jour n°1 (avril 2007)
- Les avis de classements
- La description des amendements
- Les tables de concordance entre les versions 2002 et 2007 du SH

Prix public : Version 1 utilisateur : 670 € - Réf. 61.00

Ce prix inclut toutes les mises à jour à paraître d'ici 2012 (9 en tout)



Recueil des avis de classement avec mise à jour n°9 (Juillet 2007)

Ces avis comprennent les dénominations, les descriptions détaillées et autres caractéristiques de marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux.

Prix public : 95 € - réf. 191

Prix public Mise à jour N°9 : 25 € - réf. 191.09



Les Notes Explicatives du SH avec la dernière mise à jour (Août 2007)

L'outil de référence en 5 volumes pour vous aider à classer vos marchandises et pour faciliter la mise en œuvre de la nouvelle version 2007 du SH.

Prix public : 700 € **Nouvelle formule de prix :**

Le prix inclut toutes les mises à jour à paraître d'ici 2012 (9 en tout) et leurs frais d'envois - réf. 222

Pour commander, merci de contacter le Service des Publications de l'OMD :

+32 (0)2 209 95 03

+32 (0)2 209 94 90

@ publications@wcoomd.org

www www.wcoomd.org



Quand ressembler rime avec contrefaire !

Le consommateur moderne est toujours à l'affût des dernières nouveautés. Satisfaire ses envies et besoins pousse les créateurs à mettre toujours plus vite sur le marché de nouveaux produits. Les contrefacteurs cherchent eux aussi à déléster le consommateur de son argent durement gagné et, pour ce faire, copient des produits de marque. Mais parfois la copie ne reproduit pas servilement la marque, elle est juste assez ressemblante pour créer la confusion chez l'acheteur qui imagine dès lors qu'il s'agit du vrai produit ou de son équivalent, si proche du vrai, et ce à un bon prix. Les « Look-alikes » sont-ils toujours des imitations trompeuses ? Ne se rapprochent-ils pas des procédés utilisés par les contrefacteurs ?

OMD Actualités a décidé de passer le commerce des look-alikes au microscope et a invité Olivier Vrins, avocat en propriété intellectuelle qui s'est penché sur les réglementations à appliquer lorsque l'on est en présence de «look-alikes», à nous en dire plus sur ces produits et à préciser le lien avec les infractions aux droits de propriété intellectuelle.

OMD Actualités : Dans quels cas y a-t-il atteinte à la marque, aux droits d'auteurs, au modèle, au dessin ?

Olivier Vrins : Il n'est pas sans intérêt, pour répondre à cette question, de rappeler tout d'abord ce que sont une marque, un droit d'auteur, un dessin ou un modèle. En effet, c'est en fonction du contenu et de la raison d'être de ces droits que les actes constitutifs d'une infraction à ceux-ci ont été déterminés.

La *marque* est un signe distinctif appliqué à un produit ou à un service. Elle peut être verbale, consister en un slogan et/ou en un logo. Il existe même des marques de couleur, des marques tridimensionnelles (relatives par exemple à la forme d'un produit ou à son conditionnement), olfactives ou auditives. La fonction principale de la marque est de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises. Il en résulte logiquement que tout usage dans le commerce, sans le consentement du titulaire d'une marque, d'un signe identique ou similaire à celle-ci pour des produits identiques ou similaires est en principe interdit dès l'instant où pareil usage est susceptible de susciter la confusion dans l'esprit du public concerné quant à l'origine des produits ou services en question (ce risque de confusion est présumé en cas de reproduction servile de la marque pour des produits ou services identiques à ceux pour lesquels celle-ci a été valablement enregistrée). Outre ce rôle distinctif, la marque informe également - bien qu'indirectement - les consommateurs de la qualité qui s'attache aux produits et services à l'égard desquels elle est exploitée. Considérant que cette fonction de «garantie» de la marque méritait elle aussi d'être protégée, certains législateurs, de plus en plus nombreux, ont été amenés à interdire l'utilisation d'un signe identique ou similaire à une marque, même pour des produits ou services différents de ceux à l'égard desquels la marque a été enregistrée, lorsqu'une telle utilisation soit porte préjudice, soit tire indûment profit de la réputation de cette marque. Les marques renommées jouissent donc logiquement d'une protection plus large que les marques qui bénéficient d'une réputation plus

relative : non seulement l'existence d'un risque de confusion entre une marque renommée et un signe ressemblant sera plus facilement admise ; mais en outre, le risque de confusion n'est plus une condition sine qua non pour qu'on puisse conclure à une atteinte à une marque de ce type.

Le *droit d'auteur* s'attache, lui, à toute œuvre originale. Le concept d'«œuvre» doit ici être entendu dans un sens très large. Il importe peu qu'il s'agisse d'une création de nature artistique ou d'un objet «industriel». L'emballage d'un produit, sa configuration, pourra dès lors, pourvu qu'ils soient originaux, jouir de la protection du droit d'auteur. La raison d'être de ce droit consiste, à la base, purement et simplement, à récompenser la créativité de l'auteur de l'œuvre, en lui reconnaissant le droit de s'opposer à toute exploitation de celle-ci, ou d'y consentir aux conditions qu'il détermine. Toute reproduction ou communication au public des éléments constitutifs de l'originalité de l'œuvre protégée, sans l'accord de l'auteur, sera constitutive de contrefaçon. Pas plus que dans le domaine des marques, une copie servile n'est donc pas requise pour qu'on puisse parler de contrefaçon en matière de droits d'auteur. En revanche, le risque de confusion est ici improbable.

Les *dessins et modèles industriels* s'attachent à l'apparence d'un produit ou d'une partie de produit résultant, notamment, des lignes, des contours, des couleurs, de la forme, de la texture et/ou des matériaux du produit et/ou de son ornementation. Un dessin est bidimensionnel ; un modèle, tridimensionnel. D'une manière générale, sont seuls susceptibles de protection au titre du droit des dessins ou modèles les dessins ou modèles *nouveaux* (aucun dessin ou modèle identique ne doit avoir été divulgué au public avant la date à laquelle le dessin ou modèle pour lequel la protection est revendiquée a lui-même été rendu public) et présentant un *caractère individuel* (l'impression globale résultant du dessin ou modèle dans le chef de l'utilisateur averti des produits doit différer de celle résultant, dans le chef de ce même utilisateur, des dessins et modèles déjà connus). Grosso modo, un dessin ou modèle confère à son titulaire le droit exclusif de l'utiliser et d'interdire à tout tiers de l'exploiter dans le commerce sans son consentement.

Enfin, il me semble utile, pour clore ce tour d'horizon des principaux titres de propriété intellectuelle, de faire brièvement mention du *droit des brevets*. Celui-ci protège le résultat technique d'un produit ou d'un procédé nouveau, inventif, et susceptible



d'application industrielle. Le brevet confère lui aussi des droits exclusifs quant à l'exploitation de l'invention dans le cadre d'activités commerciales.

O. A. : Qu'est-ce qu'un « look-alike » ?

O. V. : La notion de « look-alike » n'est pas à proprement parler une notion juridique. On ne retrouve ce concept dans aucun texte législatif ou réglementaire en matière de propriété intellectuelle. Les conventions internationales et textes de droit communautaire (européen) dans ce domaine n'en font pas mention. Ce vocable a néanmoins fait son apparition dans le jargon juridique au cours des dernières décennies. Il fait référence à un produit dont l'apparence se rapproche, dans une mesure plus ou moins importante selon les cas, de celle d'un produit concurrent. La raison d'être du « look-alike » - souvent inavouée mais pourtant bien réelle - consiste à induire les consommateurs à associer les deux produits, à établir un lien entre eux - lien qui, bien entendu, doit bénéficier au copieur. Il s'agit là d'un jeu qui n'est pas sans dangers. Il n'est pas rare qu'un « look-alike » génère bien plus qu'une simple association dans l'esprit des consommateurs, et les induise en fait à confondre les produits entre eux, ou à penser qu'ils proviennent de la même entreprise. Le droit de la concurrence déloyale ou, le cas échéant, le droit des marques, pourront dans ce cas servir de fondement à une action en cessation et en dommages-intérêts. Même en l'absence de tout risque de confusion, il se peut qu'un « look-alike » porte atteinte à un droit d'auteur, à un dessin ou à un modèle, voire qu'il soit tout simplement perçu, lorsqu'il est caractérisé, comme un acte de parasitisme contraire aux usages honnêtes en matière commerciale. D'ailleurs, abstraction faite des amalgames qu'il suscite parfois, le « look-alike » peut être de nature à banaliser les produits originaux pris pour cible, ce qui - dans le domaine du luxe notamment, où la rareté des produits contribue à leur conférer un pouvoir attractif - peut s'avérer très préjudiciable. Une étude récente menée au Royaume-Uni démontre, sans surprise, que le consommateur moyen ne se plaint pas des « look-alikes » (aussi longtemps, bien sûr, qu'il n'est pas dupé) ; moins de 40% des personnes sondées considèrent que, dans le secteur des articles de mode, les « look-alikes » dévalorisent les produits imités, et seuls 30% sont d'avis qu'il s'agit d'activités parasitaires contre lesquelles il convient d'agir plus fermement. Les créateurs, eux, sont évidemment beaucoup plus nombreux à réprouver ces pratiques.

O. A. : Lorsque l'on parle de pratiques commerciales déloyales, est-on toujours dans le domaine de la contrefaçon ou vise-t-on d'autres réglementations ?

O. V. : Le droit de la concurrence déloyale excède largement le cadre de la contrefaçon et celui des « look-alikes ». Il contient des dispositions qui peuvent être sans aucun rapport avec ces problèmes (on pense à la législation relative aux ventes à perte, aux offres conjointes, etc.). Tout acte contraire aux usages



Gazon Evergreen et son look-alike commercialisé sous le nom de Green

honnêtes en matière commerciale ne sera donc évidemment pas automatiquement constitutif de contrefaçon. Mais les législations nationales en matière de pratiques du commerce contiennent en principe une disposition générale contraignant les cours et tribunaux à sanctionner au titre de la concurrence déloyale tout acte par lequel un commerçant porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux intérêts professionnels d'un autre commerçant. A mon sens, la contrefaçon est, de toute évidence, un exemple-type de concurrence déloyale. Que le phénomène de la contrefaçon et le droit de la concurrence déloyale sont étroitement liés, ressort d'ailleurs clairement de la Convention de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle qui, outre diverses dispositions dans le domaine du droit des marques, contient notamment un article 10bis qui oblige les Etats signataires de cette Convention à assurer aux ressortissants de ces Etats « une protection effective contre la concurrence déloyale ». Cet article stipule que « constitue un acte de concurrence déloyale tout acte de concurrence contraire aux usages honnêtes en matière industrielle ou commerciale », en ce compris « tous faits quelconques de nature à créer une confusion par n'importe quel moyen avec l'établissement, les produits ou l'activité industrielle ou commerciale d'un concurrent ».

O. A. : Qu'est-ce qui fait basculer la qualification d'atteinte aux droits d'auteurs, ou à la marque vers la qualification de pratiques commerciales déloyales ?

O. V. : Comme je l'ai dit, il paraît difficile de considérer - bien que des décisions en ce sens existent ! - qu'un acte de contrefaçon n'est pas un acte de concurrence déloyale (à tout le moins lorsqu'il est le fait d'un commerçant). L'intérêt du droit de la concurrence déloyale, dans le domaine qui nous occupe, n'est donc pas (ou pas uniquement) de prohiber les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, en tant qu'actes contraires aux usages honnêtes en matière commerciale, mais surtout d'offrir une protection adéquate à ceux qui ne peuvent se prévaloir d'aucun droit intellectuel et sont victimes d'actes parasitaires



ou « prédateurs » commis à l'égard de leurs produits ou de leur entreprise par d'autres commerçants. Par ailleurs, il arrive que les circonstances qui entourent la promotion et la commercialisation de produits, qui sont en principe sans pertinence pour apprécier s'il y a ou non violation d'un droit intellectuel, soient elles-mêmes, indépendamment de la ressemblance éventuelle des produits, déloyales. Le droit des pratiques du commerce offre, dans ce contexte également, un complément utile au droit de la propriété intellectuelle.

O. A. : Quels sont les moyens disponibles pour sanctionner les pratiques visant à tirer profit de la confusion provoquée chez le consommateur ?

O. V. : Comme nous l'avons vu, les fondements juridiques permettant de s'opposer à de tels agissements peuvent, selon les cas, être multiples : droit d'auteur, droit des dessins et modèles, droit des marques (marques verbales, marques figuratives, marques de forme, marques de couleur, etc.) et droit de la concurrence déloyale. S'y ajoute le droit de la responsabilité civile, en vertu duquel tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Tous les législateurs à travers le monde s'accordent au moins sur un principe : on attend de tout un chacun, y compris dans le secteur commercial, qu'il se comporte « en bon père de famille », ce qui implique qu'il s'abstienne de tout comportement négligent (et, à plus forte raison, de toute faute intentionnelle) nuisible pour autrui. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce du 15 avril 1994 (« Accord ADPIC ») oblige les Etats membres de l'OMC à prévoir divers types d'actions en cessation et en dommages-intérêts devant les juridictions civiles permettant de juguler toute violation de droits de propriété intellectuelle. L'Accord ADPIC impose également aux Etats qui y sont parties d'ériger en délit toute atteinte délibérée à une marque ou à un droit d'auteur et à adopter des sanctions pénales dissuasives à cet égard. Il s'agit là de standards de protection minimums, que des législateurs nationaux toujours plus nombreux ont renforcé au fil du temps, par exemple en sanctionnant pénalement, comme c'est le cas dans plusieurs pays, toute violation intentionnelle à quelconque droit de propriété intellectuelle.

O. A. : Quels sont les exemples les plus marquants que vous ayez eu à connaître et quelle a été la décision prise par la justice ?

O. V. : Je pourrais m'étendre sur des pages et des pages sur les démêlés judiciaires qui ont opposé, et continuent d'opposer, le groupe Lego à plusieurs de ses concurrents à travers le monde. Il s'agit de litiges très intéressants mais d'une grande complexité, dans lesquels s'imbriquent le droit d'auteur, le droit des brevets, le droit des dessins et modèles, le droit de la concurrence déloyale, la problématique des « look-alikes » et celle des produits interchangeables. Pour ne pas assommer - si ce n'est

déjà fait - les lecteurs d'OMD Actualités, je m'en tiendrai à un autre cas, traité par notre cabinet, qui a fait l'objet de plusieurs décisions rendues par les tribunaux belges. Il concernait la commercialisation de gazon distribué sous le nom « Green » par une entreprise X. Un concurrent, titulaire d'une marque plus ancienne « Evergreen », ne voyait pas ces pratiques d'un très bon œil, d'autant qu'il considérait que l'aspect visuel des produits de la société X et celui de ses propres marchandises était similaire à plusieurs égards.

Il n'était clairement pas question ici de copies serviles. Ceci n'a cependant pas empêché les juges de conclure que le distributeur des produits « Green » s'était rendu coupable d'actes de concurrence déloyale et d'atteintes à la marque « Evergreen ». Tout récemment, la société fautive a été condamnée à 185 000 euro de dommages-intérêts. Vu l'enjeu financier du litige, l'affaire, on s'en doute, est en appel.

J'aurais pu également vous entretenir d'une affaire plus cocasse encore, qui concernait un cas d'imitation de tracteurs ! Les dossiers qui atterrissent sur nos bureaux en témoignent: tous les secteurs sont la cible des « look-alikeurs » (produits textiles, produits alimentaires, boissons alcoolisées, etc).

O. A. : Selon votre expérience, y a-t-il de plus en plus de plaintes déposées auprès de la justice en ce domaine et, parallèlement, y-a-t-il une élévation du niveau des sanctions (les sanctions prises sont-elles plus dissuasives) ?

O. V. : Compte tenu des mesures de plus en plus diversifiées et efficaces mises en place par les législateurs à travers le monde pour contrer la contrefaçon servile des produits, les contrefacteurs tentent de plus en plus fréquemment de passer entre les mailles du filet en distinguant légèrement le conditionnement ou l'apparence même de leurs produits de ceux dont ils n'hésitaient pas, jadis, à reproduire toutes les caractéristiques. La lutte contre la contrefaçon « pure » s'est intensifiée à de nombreux niveaux au cours des dernières années. L'arsenal des sanctions est encore loin d'être satisfaisant. Les législateurs n'ont pas encore tous été sensibilisés à ce problème, et la même

Engrais pour gazon Evergreen et son look-alike commercialisé sous le nom de Green





conclusion s'impose, a fortiori, en matière de « look-alikes ». Mais certains signaux témoignent d'une prise de conscience progressive. Par exemple, l'Union européenne, qui a déjà consolidé par le biais d'une directive les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre effective des droits de propriété intellectuelle au niveau civil, est sur le point de faire de même en droit pénal en affermissant le caractère dissuasif des peines. Aux Etats-Unis, le Congrès parle également de revoir à la hausse les sanctions pénales en la matière. Certains pays, tels l'Italie ou l'Estonie, n'ont pas hésité à s'en prendre aux consommateurs, qui tombent désormais sous le coup d'une incrimination pénale lorsqu'ils achètent des marchandises qu'ils savent être des contrefaçons.

O. A. : La jurisprudence actuelle est-elle plus favorable aux « copieurs » ou aux détenteurs de droits ?

O. V. : Dans ce domaine comme dans tout autre, les cours et tribunaux sont largement dépendants du législateur : les juges sont désarmés lorsque ce dernier omet de mettre en place des procédures et un régime de sanctions appropriés. Les contrefacteurs ne manquent jamais d'exploiter les failles du système. On constate par exemple qu'ils tentent actuellement de se prévaloir d'un arrêt récent de la Cour européenne de justice - formulé, il est vrai, d'une manière regrettable - pour « légitimer » le transit de marchandises de contrefaçon. A l'heure où les autorités exécutives et le monde de l'industrie déploient d'importants moyens pour conscientiser les consommateurs aux effets pervers de la contrefaçon, certains magistrats (et non des moindres, puisque la cour suprême belge a elle-même « fauté » dans un arrêt récent qui méconnaît quelques principes essentiels qu'on croyait définitivement acquis en la matière) ont manifestement du mal à ne pas verser dans une certaine banalisation du phénomène. Cette tendance se reflète également dans le caractère souvent très peu dissuasif des sanctions pénales prononcées dans ce contexte - même lorsque des peines adéquates ont été inscrites dans les textes - et dans les montants généralement très peu élevés des dommages - intérêts alloués aux victimes de tels agissements. A l'opposé, certaines décisions font preuve de créativité ; et il en faut pour tenter d'enrayer ce type de fraude ! Il en va ainsi par exemple des jugements qui imputent une responsabilité relative aux intermédiaires de services (et notamment aux fournisseurs d'accès Internet) impliqués, parfois malgré eux, dans des trafics

de marchandises illicites. Il n'est pas rare que le titulaire d'une marque ou d'un droit d'auteur bafoué soit totalement incapable, en droit, de faire cesser des atteintes à ses droits à défaut d'obtenir le soutien de ces intermédiaires.

O. A. : Quels conseils donneriez-vous aux services des douanes quant à la démarche à suivre lorsqu'ils se trouvent en présence de tels produits ?

O. V. : La situation est délicate, dans la mesure où les autorités douanières ne sont généralement pas habilitées à suspendre la mainlevée ou à retenir des produits au seul motif que ceux-ci pourraient s'avérer contraires au droit des pratiques du commerce au sens large. Or, en matière de « look-alikes », le débat devant les juges se joue souvent sur ce terrain. Toutefois, j'espère avoir montré que dans certaines hypothèses, le droit de la propriété intellectuelle peut lui aussi constituer un expédient efficace permettant d'empêcher la mise sur le marché de ce type de produits. Encore faut-il que la douane soit informée, au cas par cas, des droits intellectuels dont les commerçants estiment être titulaires à l'égard de leurs produits. Compte tenu du caractère délicat de la problématique évoquée, des débats juridiques auxquels elle donne lieu et de la part de subjectivité qu'elle comporte, une intervention des douanes à l'égard de « look-alikes » ne me semble indiquée, dans l'état actuel du droit douanier, qu'à condition qu'elle soit explicitement sollicitée, ou à tout le moins « entérinée » par la personne ou l'entreprise qui s'en dit victime et fait valoir des droits de propriété intellectuelle à cet égard. En aval de l'analyse de risques *technique* opérée par les services douaniers, c'est à cette personne ou à cette entreprise qu'il incombe de faire une analyse de risques *juridique* et d'endosser la responsabilité pleine et entière d'une demande d'intervention des douanes. A l'inverse, vu la complexité du problème considéré, il serait inconvenant d'en vouloir à un titulaire de droits qui refuserait de faire procéder à la retenue de « look-alikes ». De même qu'il serait injuste de lui faire systématiquement le reproche d'avoir abusé de ses droits, si d'aventure les juridictions devaient lui donner tort ; les douaniers se consoleraient dans ce cas comme ils peuvent en voyant dans la personne du juge ou de l'avocat un « coupable » tout indiqué. ●

En savoir +
www.altius.com

Olivier Vrins est avocat au sein du département de propriété intellectuelle du cabinet Altius à Bruxelles (Belgique). Titulaire d'un Master en droit européen de l'Université de Gand et d'un Master en droit intellectuel et de la concurrence déloyale de l'Université de Londres, il entretient d'étroits contacts avec les autorités douanières dans le cadre de la répression de la contrefaçon et assiste ponctuellement l'OMD concernant certains aspects juridiques ayant trait à cette problématique. Membre de plusieurs associations internationales dans le domaine du droit intellectuel, il est notamment l'auteur et co-rédacteur (avec M. Schneider) de l'ouvrage paru chez Oxford University Press « Enforcement of Intellectual Property Rights Through Border Measures. Law and Practice in the EU » .

ALTIUS
ADVOCATEN | AVVOCATI | LAWYERS

Zoom sur les règles d'origine en Asie Pacifique

Des représentants du secteur public et du secteur privé de 9 pays de la région Asie Pacifique se sont réunis à Malacca (Malaisie) du 9 au 13 avril 2007 pour discuter des règles d'origine. Cet événement, organisé par l'Administration des douanes royales malaisiennes, a été inauguré par le Ministre des finances, le Dr Ng Yen Yen, qui a souligné l'importance que la région attache à une application rigoureuse des règles d'origine préférentielles, alors que prolifèrent les accords de libre échange, et la nécessité pour la douane de s'adapter et d'améliorer ses connaissances en matière d'origine. Les délégués ont examiné les progrès accomplis en matière d'harmonisation des règles d'origine non préférentielles, alors que les négociations en cours menées à l'OMC sur ce sujet entrent dans une phase cruciale. Ils ont également discuté des conséquences que pourrait avoir le processus d'harmonisation sur d'autres accords, notamment les mesures anti-dumping et les questions d'étiquetage, ainsi que de la structure et de l'application pratique de ces règles. En outre, l'Australie et le Japon ont exposé point par point leur processus d'élaboration des règles d'origine préférentielles et



application pratique, alimentant les discussions et permettant une compréhension plus approfondie de ces règles. Ont également été présentés les nouveaux développements en matière de règles d'origines préférentielles dans l'Union européenne, développements qui pourraient avoir une incidence majeure sur les accords préférentiels existants et à venir dans lesquels l'Union euro-

péenne est partie prenante. Les nouvelles règles proposées par l'UE, susceptibles d'avoir des conséquences pratiques à la fois sur la communauté douanière et sur les entreprises, portent notamment sur la création d'un registre d'exportateurs et sur la suppression progressive des certificats d'origine.

Les conclusions tirées de ce séminaire contribuent au développement en cours du Plan d'action détaillé sur les règles d'origine préférentielles adopté lors des sessions du Conseil de l'OMD de 2007.

En savoir +
www.wcoomd.org

Contrefaçon et drogue, deux fléaux à endiguer !

Le Centre Régional de Formation (CRF) de Bakou (Azerbaïdjan) a accueilli, du 5 au 8 juin 2007, un Séminaire régional sur la lutte contre la contrefaçon et le trafic illicite de produits stupéfiants organisé par le Secrétariat de l'OMD. Cette session s'inscrivait dans la continuité de la conférence internationale sur la contrefaçon et la piraterie qui s'est tenue les 8 et 9 février 2007 à Bakou (Cf. OMD Actualités n° 53).

Ce Séminaire s'adressait exclusivement aux agents des douanes qui effectuent quotidiennement des contrôles physiques de marchandises dans les enceintes portuaires et aéroportuaires. La formation, qui portait sur deux thèmes différents, avait pour objectif d'assurer la promotion de l'Accord ADPIC (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce) et du modèle de législation OMD. Il s'agissait également de sensibiliser les pays de l'OCE (Organisation de Coopération Economique) sur le trafic illicite des produits stupéfiants notamment au travers de l'Opération Tamerlane, du programme de contrôle des conteneurs OMD/UNODC, de l'échange d'informations via le CEN et Balkan info, ainsi que des travaux du Groupe Pompidou (un forum multidisciplinaire de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants, intégré au Conseil de l'Europe).

18 fonctionnaires des douanes d'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Iran, de la Turquie et du Pakistan ont participé activement à cette session combinant études de cas pratiques, mise en situation, discussions et travaux de groupe.

Les participants ont invité l'OMD à organiser des actions concrètes ainsi que des sessions de formation en matière de lutte contre la contrefaçon et la piraterie. En matière de trafic illicite de drogues, de précurseurs et de substances psychotropes, la nécessité de développer et renforcer la coopération interservices, l'échange d'informations et de renseignements et les actions de sensibilisation des unités anti-drogue a été soulignée.

A l'issue de ce séminaire, les responsables du CRF ont organisé une visite guidée du Centre de formation des équipes cynophiles des douanes d'Azerbaïdjan.

En savoir +
www.wcoomd.org





Les 109^{ème}/110^{ème} sessions

Les 109^{ème}/110^{ème} sessions du Conseil ont été riches en discussions, décisions et nominations, sans oublier l'élection d'un nouveau Directeur des Questions tarifaires et commerciales. La rédaction d'OMD Actualités a tenté de résumer en textes et en images ces trois jours de réunion.

Thèmes des discussions et décisions du Conseil

Les 109^{ème} et 110^{ème} sessions du Conseil se sont tenues à Bruxelles, au siège de l'OMD, du 28 au 30 juin 2007. Les discussions se sont focalisées essentiellement sur les points suivants : questions de politique générale ; élections et nominations ; et divers.

Questions de politique générale

Elles ont porté principalement sur les thèmes discutés lors de la 57^{ème} session de la Commission de politique générale.

• La sécurité et la facilitation des échanges

Plusieurs questions se rapportant au Groupe Stratégique de Haut Niveau (GSHN) et au Cadre de normes SAFE ont été abordées. Ont été examinés notamment la création d'un Groupe de travail SAFE chargé des questions de révision et de mise à jour du Cadre, ouvert à tous les Membres de l'OMD intéressés, aux membres du Groupe Consultatif du Secteur Privé (GCSP) et à des observateurs accrédités par l'OMD. Enfin, il a été décidé que le GCSP serait rattaché à la Commission de politique générale (CPG) à laquelle il fera rapport.

S'agissant des négociations à l'OMC, l'OMD et ses Membres sont invités à poursuivre leurs travaux, même si les négociations sont dans l'impasse et si l'avenir du cycle de Doha reste incertain. Les relations entre l'OMC et l'OMD se sont améliorées et la cohérence entre les propositions de l'OMC et les instruments de l'OMD a été maintenue. Il est indispensable que la douane participe activement, avec les Ministères en charge des négociations, à la détermination des positions nationales et qu'elle fasse entendre sa voix. De plus, la facilitation n'étant pas une question exclusivement douanière, il est important que services à la frontière et secteur privé renforcent leur coopération.

L'OMD participe aux projets d'évaluation des besoins que l'OMC développe dans plusieurs pays afin d'étudier la compatibilité entre les procédures à la frontière et ses propositions. Six projets pilotes d'évaluation ont ainsi été menés en collaboration avec la Banque mondiale.

Le Secrétariat est invité à poursuivre son programme de facilitation des échanges, notamment à travers la mise en œuvre de la Convention de Kyoto Révisée (CKR).

La complexité des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux et leur multiplicité génèrent de nombreuses difficultés d'application tant pour les administrations douanières que pour le secteur privé. Afin d'améliorer la gestion et l'application des règles d'origines préférentielles, le Secrétariat a élaboré un plan d'action et proposé une série de mesures touchant à la coopération entre les Membres, un contact soutenu avec le secteur privé, l'identification des meilleures pratiques et une meilleure utilisation de l'analyse de risque.

Concernant la gestion intégrée des frontières, il est indispensable d'analyser en profondeur les implications pour la douane, tant en ce qui concerne son propre statut que ses relations avec les autres services compétents. Cette notion recouvrant une réalité différente selon les pays, les solutions sont variées. La coopération entre autorités compétentes et entre celles-ci et le secteur privé revêt donc un caractère indispensable si l'on veut que le dispositif soit cohérent, pertinent et efficace. Des travaux complémentaires seront menés dans les Comités compétents ainsi que par le Secrétariat et les idées qui en découleront seront reprises dans le cadre des discussions sur la douane du 21^{ème} siècle.

• Le Renforcement des capacités

L'activité de l'OMD en ce domaine a été très appréciée, de même que la contribution et les efforts des pays donateurs et bénéficiaires. L'objectif est maintenant d'assurer le succès de la Phase II du programme Columbus et notamment l'appropriation du projet et de ses objectifs par les administrations douanières.

• La douane au 21^{ème} siècle

Ce sujet a suscité de nombreux échanges de vues dont certains éléments seront repris dans le document qui sera présenté lors des sessions du Conseil de juin 2008. Une stratégie de haut niveau décrivant la mission et les responsabilités de la douane du 21^{ème} siècle a été élaborée. Elle fait l'objet d'une résolution adoptée par les Membres du Conseil. Une table ronde sur ce thème a été organisée et le débat de fond fait l'objet d'une page spéciale (Cf. page 50). Il a été convenu d'organiser à Bruxelles, les 14 et 15 février 2008 un Forum sur le thème : « Inventer notre futur ».

du Conseil



• La lutte contre la contrefaçon et la piraterie

Le projet SECURE (Normes utilisées par les douanes pour l'application de droits uniformes) a été examiné. Cet instrument rassemble et structure des mesures, recommandations et pratiques conseillées afin de répondre de façon pragmatique aux problèmes posés par la contrefaçon et la piraterie. N'ayant ni caractère obligatoire ni contraignant, il a pour seule vocation de servir de base de travail aux administrations douanières souhaitant renforcer durablement leurs capacités en la matière. Il se veut concret, fonctionnel et évolutif. Un Groupe de travail SECURE chargé des questions liées aux DPI est créé. Il tiendra sa première réunion à Bruxelles, les 18 et 19 octobre 2007 et fera rapport à la CPG.

• Les questions liées au Système harmonisé

Le groupe Ad hoc de Haut Niveau, dont le mandat est arrivé à terme, a proposé dans ses conclusions de mettre en place un système de décisions tarifaires anticipées (SDTA) à l'OMD. Ce système ne portera que sur l'importation des marchandises et l'OMD ne fournira des conseils qu'aux seules administrations des douanes, sur la base d'un accord conclu entre les parties. Un projet pilote sera lancé avec un certain nombre d'administrations ne disposant pas de SDTA. L'objectif étant qu'au bout d'une période de 5 ans, chaque administration dispose de son propre SDTA à l'échelon national. Les résultats du projet pilote seront examinés en décembre 2008.

• La demande d'adhésion de la Communauté européenne

La Communauté européenne a formulé une demande visant à obtenir le statut de Membre de l'OMD en 2001. Cette question, laissée en suspend dans l'attente d'une solution politique, a été réouverte en juin 2006 sur la base d'un rapport circonstancié établissant l'éventuelle marche à suivre. Le processus proposé et accepté par le Conseil se décompose en deux étapes.

En tout premier lieu, la Convention portant création d'un Conseil de Coopération Douanière (CCD) devra être amendée afin de permettre aux Unions douanières et économiques de devenir Membres de l'OMD. Une recommandation a d'ailleurs été adoptée à cet effet. Ces amendements ne prendront effet qu'une fois que toutes les Parties contractantes existantes

auront notifié au Ministère des affaires étrangères de Belgique leur acceptation desdits amendements.

En deuxième lieu, en attendant l'entrée en vigueur des amendements apportés à la Convention, procédure pouvant prendre des années, le Conseil a adopté une décision visant à conférer à la Communauté européenne, à titre de mesure transitoire, des droits similaires à ceux dont jouissent les Membres de l'OMD.

• Le plan stratégique

Pour les exercices 2007/2008 à 2009/2010 qui couvre une période de trois ans, le plan stratégique comprend les perspectives d'avenir, une mission, des valeurs débouchant sur des objectifs clés régulièrement vérifiés et mis en adéquation avec l'environnement douanier. Il se décompose en Programmes, Projets et Actions pour lesquelles un produit escompté et un délai d'exécution ont été fixés. Le plan et la ventilation par programme ont été adoptés. Ils sont disponibles sur le site des Membres.

Elections et nominations

• Le Secrétariat

Les délégués ont choisi, parmi les nombreux candidats au poste de Directeur des Questions tarifaires et commerciales, M. Antoine Manga Massina, actuellement Directeur général des douanes du Cameroun (Cf. article page 54).

• Les autres

Les autres résultats sont repris dans un tableau récapitulatif (Cf. page 51).

Divers

• Le trophée de l'OMD

La remise du Trophée 2007 de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie de l'OMD, Trophée Yolanda Benitez, fait l'objet d'un article spécifique (Cf. page 55).

• Le 58^{ème} session de la Commission de politique générale

Le Conseil a accepté la proposition du délégué du Kazakhstan d'accueillir la 58^{ème} session de la Commission de politique générale à Almaty du 6 au 8 décembre 2007. ●





Matière à réflexion

... La douane du 21^{ème} siècle

Que faut-il faire pour que la douane soit pleinement en position de relever les défis du 21^{ème} siècle ? Quelles sont les principales tendances ? À quoi ressemblera notre environnement ? Comment devons-nous agir ? Notre rôle a-t-il changé, seulement évolué ou procédons-nous tout simplement de manière différente ? Faut-il envisager un nouveau modèle de fonctionnement ? Et qu'en est-il de notre vision des frontières, est-elle aussi en pleine mutation ?

Toutes ces questions et bien d'autres encore se posent à la douane alors qu'elle se prépare à relever les défis de l'environnement du 21^{ème} siècle en adoptant une approche d'avant-garde.

Lors des sessions du Conseil de juin 2007, les Directeurs généraux des douanes ont montré leurs capacités à se projeter dans l'avenir lors d'une table ronde dédiée à la douane du 21^{ème} siècle. Trois universitaires et le Directeur général des douanes de Nouvelle-Zélande ont présenté leur approche de la question alimentant ainsi le débat et générant d'abondantes idées nouvelles utiles aux travaux sur l'environnement douanier du futur.

De toute évidence, pour répondre aux exigences des années à venir et pour assurer des niveaux acceptables d'efficacité et de rentabilité, la douane devra s'adapter, améliorer la coopération et accroître ses relations avec ses partenaires si elle veut suivre le rythme des changements, correctement gérer les opportunités et écarter les menaces qui se profilent. L'interconnectivité entre la douane et ses partenaires est donc vitale. De même, étant en première ligne de la mondialisation et fonctionnant de plus en plus sous le contrôle du grand public, il est impératif pour la douane d'appréhender le risque dans sa globalité.

D'après les études menées récemment, la douane du 21^{ème} siècle se caractérisera par un certain nombre d'activités, de concepts et méthodes de travail clés : gestion de la chaîne logistique internationale, contrôle des flux grandissants de personnes et de marchandises, mise en pratique de la



















gestion des connaissances et des risques, traitement préalable de l'information, utilisation de méthodes basées sur des systèmes, recherches ciblées faisant appel à l'analyse des risques, haut niveau d'automatisation et de transparence et haut niveau d'éthique. Sans oublier la mise en place d'un système de « guichet unique », l'application de normes et contrôles de qualité, la mise en œuvre du concept d'Opérateur Économique Agréé et des programmes de reconnaissance mutuelle, la facilitation des échanges, des partenariats public-privé de plus en plus nombreux, une gestion intégrée ou unifiée des frontières, davantage de flexibilité et de marge de manœuvre, ainsi que le respect des normes, systèmes et procédures les plus couramment utilisés.

Les discussions ont donné naissance à un certain nombre d'idées nouvelles considérées comme pertinentes, qu'il conviendrait d'intégrer dans toute étude sur la douane du 21^{ème} siècle. Ces idées portent, entre autres, sur le rôle à jouer par la douane en matière d'environnement, la création d'une organisation plus professionnelle, le renforcement des ressources humaines, une approche davantage orientée « clients », une vision plus vaste du renforcement des capacités au niveau mondial, des initiatives visant à renforcer le rôle de chef de file joué par la douane, des développements technologiques à l'échelle internationale et la conceptualisation d'un possible nouveau modèle de fonctionnement pour la douane.

Le Conseil a créé un groupe de rédaction chargé spécifiquement de préparer un scénario crédible de la douane du 21^{ème} siècle. Les informations fournies par les chercheurs universitaires ainsi que les avis exprimés par les Directeurs généraux des douanes constitueront une source d'informations de référence pour le groupe de rédaction. D'autres recherches et études, portant notamment sur la gestion des risques douaniers, se dérouleront en parallèle des travaux effectués par le groupe de rédaction. Les résultats de cet exercice de mise de la douane à l'épreuve du futur seront utiles à l'OMD en l'aidant à se positionner en tant qu'organisation stratégique capable d'envisager l'avenir en toute confiance, et aux administrations douanières du monde entier en renforçant la capacité des Directeurs généraux des douanes à jouer un rôle de chef de file dans leur environnement respectif. ●



ELECTIONS 2007/2008 - ORGANES DE TRAVAIL DU CONSEIL ET SECRETARIAT

CONSEIL COMMISSION DE POLITIQUE GENERALE <u>Membres</u> : Président du Conseil, Vice-présidences, Arabie Saoudite, Argentine, Corée (République de), Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Mexique, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Singapour, Slovénie.	Président :	T. ERLING (Finlande)	
	Vice-présidence :	A. JOLICOEUR (Canada)	
	VP :	S. K. SHINGAL (Inde)	
	VP :	J. FEEHILY (Irlande)	
	VP :	M. W. AL-ZABEN (Jordanie)	
	VP :	D. TIVANE (Mozambique)	
	VP :	A. NANGA (Sénégal)	
COMITE FINANCIER <u>Membres</u> : Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Brésil, Espagne, Etats-Unis, France, Gabon, Italie, Japon, Kazakhstan, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse.	Président :	P. NDONG NGUEMA (Gabon)	
	VP :	T. SCHOENECK (Allemagne)	
COMITE D'AUDIT <u>Membres</u> : Belgique, Canada, Ghana, Lesotho, Malaisie, Maroc.	Président :	A. JOLICOEUR (Canada)	
COMITE TECHNIQUE PERMANENT	Président :	M. WICKTOR (Suède)	
	VP :	C. BUYONGE (Kenya)	
SOUS-COMITE INFORMATIQUE	Président :	A. SAHU (Inde)	
	VP :	V. O'HORO (Royaume-Uni)	
COMITE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE	Président :	H. FRÖHLICH (Allemagne)	
	VP :	P. CAMPBELL (Nouvelle Zélande)	
COMITE TECHNIQUE DES REGLES D'ORIGINE	Président :	L. GHRAIRI (Maroc)	
	VP :	A. NACRO (Burkina Faso)	
COMITE TECHNIQUE DE L'EVALUATION EN DOUANE	Président :	I. CREMER (Royaume-Uni)	
	VP :	M. BANNON (Australie)	
COMITE DU SYSTEME HARMONISE	Président:	P. JOFFRE (France)	
	VP :	H. KAIDA (Japon)	
		Y. NOVIS (Brésil)	
	P GT	Y. NOVIS (Brésil)	
SOUS-COMITE DE REVISION DU SH	Président :	S. SANGARE (Côte d'Ivoire)	
	VP :	P. KRAUER (Suisse)	
SOUS-COMITE SCIENTIFIQUE	Président :	I.S. REESE (Etats-Unis)	
	VP :	F.M. SIEBERTH (Autriche)	
SECRETARIAT – DIRECTION DES QUESTIONS TARIFAIRES ET COMMERCIALES	Directeur :	A. MANGA MASSINA (Cameroun)	

Légende : P : Président, VP : Vice-président, P GT : Président du Groupe de travail

De nouveaux venus !

Trois nouveaux Vice-Présidents de région de l'OMD ont été nommés par leurs pairs lors des sessions du Conseil. Il s'agit pour la région Europe de Mme Josephine FEEHILY, Directeur général des douanes d'Irlande, pour la région d'Afrique occidentale et centrale de M. Armand NANGA, Directeur général des douanes du Sénégal et pour la région Afrique orientale et australe de M. Domingos TIVANE, Directeur général des douanes du Mozambique.

Chacun d'eux présente les priorités et ambitions de son mandat.

Région Europe

Je souhaite tout d'abord remercier, au nom de l'Administration des douanes d'Irlande, les Membres de la Région Europe pour la confiance qu'ils ont accordé à cette administration en la nommant Vice-Présidente de la région. Ce sera un honneur de servir la région pendant la durée de notre mandat.

Dans le cadre de la Vice-Présidence, l'Irlande s'attellera aux nombreux défis auxquels la douane doit faire face qu'il s'agisse de s'adapter aux changements survenant dans l'environnement douanier ou plus spécifiquement de répondre aux pressions qu'exerce un rythme de transformation soutenu. A cet effet, l'Irlande déploiera tous les efforts possibles pour représenter au mieux la Région et ses intérêts au cours de l'année à venir.

Il s'agit notamment de poursuivre les travaux concernant la méthode utilisée dans la région Europe dans le cadre de sa représentation à la Commission de politique générale. L'Irlande espère également poursuivre et enrichir les actions menées par la Présidence hongroise au cours des deux dernières années et, à cet égard, je souhaite féliciter notre collègue, le Dr. Janos Nagy, pour l'ex-



cellent travail qu'il a accompli en tant que Vice-Président de la Région au cours des deux dernières années.

Josephine Feehily
Commissioner
Directeur général des douanes d'Irlande
Vice-Présidente de la région Europe

En savoir +
www.revenue.ie

Région Afrique occidentale et centrale

Le Sénégal vient d'être porté à la Vice-Présidence de l'OMD pour la Région Afrique occidentale et centrale à l'occasion des 109^{ème}/110^{ème} sessions de juin 2007. Au nom des plus hautes autorités qui se sont félicitées de ce choix qui honore grandement notre pays, je voudrais renouveler mes remerciements à l'endroit de tous mes collègues Directeurs généraux des douanes des différents pays qui composent la région.

A l'entame du mandat confié au Sénégal, je voudrais décliner avec vous, l'ambition de notre pays pour la région, en passant en revue nos préoccupations et nos priorités. Il s'avère en ce sens urgent de :

1. Promouvoir les préoccupations et les atouts de la région auprès de l'OMD et faire en sorte que la voix de cette région soit mieux entendue ;
2. Désigner les points focaux de chaque administration des douanes de notre région pour une synergie d'actions et un suivi régulier des activités avec la cellule mise en place à cet effet à Dakar ;
3. Mettre en place des canaux d'information, plus rapides entre les responsables des administrations des douanes de la région pour des échanges réguliers ;
4. Elaborer une stratégie de communication pour une bonne image de marque de la douane et une adhésion massive des populations aux actions et activités entreprises par les administrations des douanes de la région ;
5. Renforcer les moyens d'actions des deux Bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement (BRLR), en vue d'asseoir une stratégie de lutte concertée contre les fléaux qui assaillent notre région ;
6. Assurer une meilleure promotion de l'assistance administrative mutuelle douanière, par la conclusion d'accords bilatéraux, dans ce sens, entre les différentes administrations douanières de la région ;
7. Nouer des contacts et entretenir des relations suivies avec les Vice-Présidents chargés des autres régions en vue d'harmoniser les législations, les procédures douanières et le cas échéant, les différentes positions ;



8. Faire avancer les grands dossiers de l'OMD concernant notre région, et notamment la mise en œuvre du SAFE, Cadre de normes de l'OMD pour la sécurisation et la facilitation du commerce mondial, avec l'appui du programme « Columbus » ; il conviendra d'identifier des programmes d'actions prioritaires et d'amorcer urgemment la phase de mise en œuvre de ceux-ci ;
9. Renforcer la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, fléaux particulièrement dévastateurs du siècle, par l'harmonisation et la coordination des initiatives au niveau de la région. Pour ce faire, il y a lieu de s'inspirer des initiatives de l'OMD dans ce domaine, notamment du programme « SECURE » ;
10. Mettre en œuvre de manière efficiente, au niveau de la région les outils et instruments développés par l'OMD, tels que le Système harmonisé version 2007, l'Accord sur l'Évaluation en douane, la Convention de Kyoto révisée, le modèle de données douanières de l'OMD, etc. ;
11. Accélérer le projet d'implantation du Bureau Régional de Renforcement des Capacités (BRRC) à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
12. Développer le partenariat Douane - Secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre du SAFE et de la Convention de Kyoto révisée.

Tous ces dossiers seront passés en revue lors de la réunion annuelle des responsables des administrations des douanes de la région. Cette rencontre, qui pourrait se tenir prochainement à Dakar, fera l'objet d'une évaluation dont les résultats, je l'espère, nous donneront entière satisfaction. ●

Armand Jean-Jacques Nanga
Directeur général des douanes du Sénégal
Vice-Président de la région Afrique occidentale et centrale

En savoir +
www.douanes.sn

Région Afrique orientale et australe

En acceptant l'honneur d'assurer la fonction de Vice-président de la région d'Afrique orientale et australe de l'OMD, que les délégués m'ont accordé lors du Conseil des Directeurs généraux qui s'est réuni à Maputo en mai 2007, je suis profondément conscient des responsabilités qui m'incombent.

La région d'Afrique orientale et australe de l'OMD est une région dynamique qui a réalisé d'importants progrès dans de nombreux domaines au cours des deux dernières années, grâce au rôle prépondérant joué par l'ancien Vice-Président, Eugenio Torero (Rwanda).

En tant que Vice-Président, je travaillerai sans répit pour promouvoir la région d'Afrique orientale et australe et j'offrirai des perspectives d'avenir, un leadership et la motivation nécessaire pour répondre aux nombreux défis qui sont les nôtres.

Si nous voulons mener à bien le mandat qui nous a été confié par nos gouvernements respectifs ainsi que remplir nos mission et rôle vis-à-vis de l'OMD, je pense que l'accent doit être mis sur un processus permettant un renforcement des capacités continu de nos administrations. A cet effet, nous avons la chance d'avoir notre propre Centre de renforcement des capacités que je soutiendrai entièrement en encourageant activement une participation à ses programmes et la réalisation de son plan stratégique.

Dans la plupart des administrations des douanes de notre région, les recettes douanières que nous collectons constituent une partie importante du budget de nos gouvernements et un des défis auxquels nous sommes tous confrontés est l'amélioration de la perception des recettes en dépit de la réduction des taux des droits.

Je suis également parfaitement conscient que tout en recherchant de nouveaux moyens d'accroître nos recettes, nous devons tenir



compte d'autres impératifs tels qu'une plus grande facilitation des échanges et la mise en œuvre du Cadre de normes, une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle, les questions de santé et de sécurité, ainsi que la protection générale de nos sociétés respectives. Tels sont les défis de notre région, et en tant que Vice-président, je m'engage à les relever.

Je sais que si nous voulons réussir, nous devons nous concentrer sur la capacité de nos organisations à disposer de personnels formés et motivés, d'infrastructures appropriées, de systèmes intégrés informatiques et de communication fiables ainsi que des méthodes de travail modernes telles que gestion du

risque et modèles de contrôle. Tout ceci doit être sous-tendu par un engagement permanent et efficace en matière de lutte contre la corruption.

Il est clair que les administrations membres ne peuvent pas réaliser ces programmes ou répondre à ces défis isolément. Toutefois, il est possible par le biais de nos structures régionales, de notre Bureau du renforcement des capacités, et bien sur avec le soutien de l'OMD et de donateurs de faire de réels progrès. En tant que Vice-président, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour y parvenir.

Domingos TIVANE

Directeur général des douanes du Mozambique
Vice-Président de la région Afrique orientale et australe

En savoir +

dtivane@atm.gov.mz

Retour à l'OMD !

Les Directeurs généraux des administrations douanières Membres de l'OMD réunis pour les 109^{ème} et 110^{ème} sessions du Conseil ont élu, le 30 juin 2007, Antoine Manga Massina, Directeur général des douanes du Cameroun, au poste de Directeur des Questions tarifaires et commerciales.

M. Manga Massina succèdera à M. Chriticles Mwansa qui a été rappelé par le Président de la République de Zambie pour exercer de hautes responsabilités. Il

prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 2008 au sein d'une organisation qu'il connaît bien puisqu'il a exercé les fonctions de Directeur Adjoint en charge de la Sous-Direction de la Valeur sous l'autorité de M. Holm Kappler (USA) de janvier 1992 à juillet 1999.



En savoir +

www.wcoomd.org

L'Allemagne remporte le Trophée OMD



Lors des sessions du Conseil de juin 2007, l'OMD a décerné pour la deuxième année son Trophée de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

C'est l'Administration des douanes allemandes qui est sortie victorieuse cette année. Elle s'est distinguée par ses résultats obtenus en matière de saisies, par sa coopération très active avec le secteur privé et enfin pour son initiative prise dans le cadre de la présidence du G8 de créer une base de données nominatives dédiée aux DPI à partir des outils existants de l'OMD, le CEN (Réseau douanier de lutte contre la fraude) et CEN COMM.

Quatre autres administrations ont été récompensées :

- Le Togo a reçu le 1^{er} accessit pour notamment une saisie exceptionnelle de cigarettes contrefaites.
- Malte a obtenu le 2^{ème} accessit eu égard à ses excellents résultats en matière d'analyse de risques sur des opérations en transit et en transbordement.

- L'Algérie a reçu un prix spécial pour le développement d'un étroit partenariat avec le secteur privé et la mise en place d'une nouvelle législation en matière de DPI.
- La Chine s'est vue décerner un prix spécial pour les contrôles réalisés à l'exportation, l'alimentation de la base de donnée du CEN et pour l'augmentation du nombre de saisies réalisées ainsi que les quantités interceptées.

L'OMD a dédié ce trophée à Mme Yolanda Benitez, un Administrateur des douanes au terminal douanier de Ciudad del Este au Paraguay abattue par des trafiquants notoires pour s'être opposée à l'importation illégale de plusieurs conteneurs de CD Rom.

Félicitations à tous les gagnants.

En savoir +
www.wcoomd.org

L'OMD et la World Free Zone Convention unissent leurs forces

La « World Free Zone Convention » a organisé une conférence internationale à Bruxelles du 5 au 6 juin 2006 avec le soutien de l'OMD. L'événement a permis d'aborder diverses questions liées aux zones économiques dans le monde et leur impact sur le commerce international. Les zones économiques spéciales sont aussi connues sous le nom de zones franches, parc scientifique, zones d'entreprises, zones de développement industriel.

Parmi les thèmes discutés on notera : les initiatives fiscales et leur conséquence sur les sociétés transnationales, l'utilisation de mesures fiscales incitatives pour créer des zones financières, l'utilisation des prix de transfert et des accords de double taxation, le traitement fiscal des Joint Ventures privées/publiques, les initiatives en matière de facilitation du commerce, les normes de l'OMD, l'implantation et la gestion de zones douanières



à l'intérieur de zones privées/publiques, l'importance de la coopération entre administrations douanières et autorités des zones franches et leurs responsabilités respectives, le rôle de la technologie de l'information et de la communication entre blocs commerciaux et les perspectives à cet égard, les questions liées à l'intégrité de la chaîne logistique, et un examen de l'impact de la prolifération des zones sur les autorités douanières.

Les échanges d'idées ont eu pour mérite de faire avancer les discussions autour de la problématique des zones de développement économique. ●

En savoir +
www.freezones.org
info@freezones.org

Le Vice-ministre des finances de Malaisie visite le Secrétariat de l'OMD

Kunio Mikuriya, Secrétaire général adjoint de l'OMD, a accueilli Dato' Dr. Ng Yen Yen, Vice-ministre des finances de Malaisie, au siège de l'OMD en compagnie de Dato' Sri Abd. Rahman, Directeur général des douanes royales de Malaisie, et de Monsieur Harun Yacob, Directeur des douanes.

Après une brève présentation de l'OMD et de ses activités, le Ministre adjoint et sa délégation ont assisté à des présentations sur les initiatives de l'OMD en matière de DPI, le Cadre de Normes et le Programme Columbus de l'OMD. Le Ministre adjoint a manifesté un grand intérêt pour les travaux réalisés par le Secrétariat et apprécié tout particulièrement les efforts de la communauté douanière pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie dans le monde. Tout au long de la visite, la délégation malaise était accompagnée des fonctionnaires des douanes de l'Ambassade de Malaisie à Bruxelles, M. Nik Adeeb et Mme Asha Menon.



Ce fut un honneur pour le Secrétariat d'accueillir le Ministre adjoint et c'est avec plaisir que celui-ci a pris note du soutien enthousiaste manifesté vis-à-vis de son travail et de ses initiatives. ●

En savoir +
customsm@skynet.be



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Centre mondial d'étude des douanes

Vos besoins, nos solutions

Dans le but d'optimiser la performance de la douane et du secteur privé, le Centre propose une plateforme complète de formations, utilisant plusieurs modes d'apprentissage :

- ☞ **E-learning** : cours et exercices en ligne sous la forme de modules de formation multimédias interactifs
- ☞ **Formation présentielle** : formation dispensée sur place par des spécialistes douaniers
- ☞ **Formation mixte** : combinaison de cours e-learning et de formation présentielle
- ☞ **Cours sur mesure** : parcours de formation spécialement adaptés aux besoins de l'entreprise

Calendrier de formation 2007/2008

Système harmonisé 2007 pour les produits de hautes technologies

23 - 24 Octobre 2007 (+ cours e-learning)

Familiarisez-vous avec les changements majeurs de la version 2007 et leurs conséquences sur le classement des produits de hautes technologies.

Evaluation en douane et prix de transfert

13 - 14 Novembre 2007 (+ cours e-learning)

Approfondissez votre compréhension de la valeur en douane et des prix de transfert, ainsi que de leurs conséquences sur votre activité.

Règles d'origine

27 - 28 Novembre 2007 (+ cours e-learning)

Perfectionnez vos connaissances sur les règles d'origine préférentielles applicables aux relations commerciales de l'Union européenne.

Droits de propriété intellectuelle

4 - 6 Décembre 2007 (+ cours e-learning)

Etudiez les moyens qui permettent aux titulaires de droits de coopérer de manière constructive avec les douanes pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie.

Prévisions 2008

Février

12 - 13 Les règles générales interprétatives du Système harmonisé

Mars

18 - 19 Le modèle de données douanières de l'OMD

Avril

SAFE, le Cadre de normes de l'OMD
L'évaluation en douane et le prix de transfert

Mai

Règles d'origine

Juin

3 - 4 Système harmonisé 2007 pour les produits chimiques
10 - 12 Droits de propriété intellectuelle

**Nombre de participants limité.
Enregistrez-vous dès maintenant !**

Programme e-learning

Constituez votre propre mallette pédagogique à partir de notre vaste palette de modules e-learning interactifs.

Apprenez quand et où vous voulez, à votre rythme...

Notre offre e-learning comprend les modules suivants :

- **NOUVEAU !** Amendements au Système harmonisé (Inclus : moteur de recherche permettant de faire la comparaison entre les versions 2002 et 2007 du SH).
- Douane et éthique
- Evaluation en douane
- Système harmonisé
- Droits de propriété intellectuelle
- Admission temporaire de marchandises
- ...et bien d'autres !



Rendez-vous sur notre site Internet pour une démonstration gratuite.
<http://learning.wcoomd.org>



Contactez dès maintenant notre distributeur officiel

Premia Airtime Ltd

Par courriel : info@premierairtime.com

Par téléphone : +32 (0)2 227 11 26

Par télécopie : +32 (0)2 218 31 41



ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

LE CADRE DE NORMES SAFE DE L'OMD

La réponse aux défis du commerce mondial



INVENTONS
NOTRE FUTUR

Une conférence de deux jours consacrée à la sécurité et à la facilitation de la chaîne logistique internationale



- **Faire connaître** aux experts les enseignements tirés de la conception du programme C-TPAT des Etats-Unis, notamment ce qui a porté ses fruits et ce qui pourrait être amélioré.
- **Obtenir** des informations complémentaires sur l'initiative "Security Filing" des Etats-Unis connue sous le nom de "10+2".
- **Approfondir** vos connaissances au sujet du programme d'OEA de l'UE et des conditions de participation.
- **Etre au fait** des efforts bilatéraux déployés pour parvenir à la reconnaissance mutuelle, ainsi que de l'évolution de ces programmes.
- **Débatte** des différentes écoles de pensée concernant la validation par des tiers pour les participants aux programmes OEA et C-TPAT.
- **Etudier** l'évolution future des systèmes de sécurité de la chaîne logistique et comprendre de quelle manière les exigences en matière de données électroniques préalables remettent en cause les pratiques commerciales actuelles.
- **Discuter** des disparités existant entre les programmes et des autres préoccupations exprimées par les milieux commerciaux.
- **Evaluer** les meilleures pratiques avec les principales entreprises du secteur privé qui ont déjà mis en oeuvre un programme sécuritaire.

...venez assister à ce Forum et faire entendre votre voix !

Conférence organisée conjointement avec



Lieu

Siège de l'OMD
Bruxelles, Belgique

Date

11-12 décembre 2007

Conférence co-présidée par

- Professeur David Widdowson, Université de Canberra
- Professeur Hans-Michael Wolfgang, Université de Münster
- Michael Schmitz, Organisation mondiale des douanes

Inscrivez-vous
dès à présent!

Si vous souhaitez participer ou parrainer le
Forum mondial des douanes 2007,
contactez event@wcoomd.org

→ Pour en savoir plus, consultez notre site Web
<http://events.wcoomd.org>